

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE SAINTES**

**PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 28 JUIN 2013**

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes s'est réuni salle du Conseil Municipal à la Mairie de Saintes le vendredi 28 juin 2013 à 17 h, sous la présidence de Monsieur Jean ROUGER, Président (sauf pour les délibérations II a) en page 5 à VI e) en page 29).

Étaient présents les délégués suivants :

Monsieur Christian FOUGERAT
Monsieur Gérard PERRIN
Madame Josiane BRIAND (présente jusqu'à la question XIII)
Monsieur Xavier de ROUX (absent pour les délibérations VI a), b), c) et absent de la question IX à la question XIX)
Madame Françoise CHARRIER
Madame Nelly MAUREL
Monsieur Jean-Luc GRAVELLE
Monsieur Jacky MARFILLE
Monsieur Christian GARRAUD
Monsieur Jean-Pierre SAGOT
Monsieur Jean-Michel ROUGER
Monsieur Jean-Paul BROCHON
Monsieur Jean-Pierre BOUCHET
Monsieur Éric BIGOT
Monsieur Didier LORIT
Monsieur Pascal GILLARD
Monsieur Bernard CHAIGNEAU
Monsieur Jean-Claude CLASSIQUE
Madame Claudine BRUNETEAU-SICARD
Monsieur Sylvain LESPINASSE
Monsieur Jean-Claude COUPRIE (présent à compter de la question relative au Compte Administratif du Budget Principal de la CDC du Pays Santon)

Monsieur Joseph de MINIAC
Monsieur Jacques TANNER
Madame Geneviève THOUARD
Monsieur Patrick SIMON
Monsieur Jean-Marie CHAPEAU
Madame Agnès POTTIER
Monsieur Jean-Paul GEAY
Monsieur Philippe DELHOUME
Monsieur Vincent BERNARD
Monsieur Bernard MACHEFERT
Monsieur Georges MATRAT
Monsieur Jean-Marc CAILLAUD
Monsieur Bernard BERTRAND
Madame Brigitte SEGUIN
Monsieur Pierre HERVE (présent à compter de la question relative au Compte Administratif du Budget Principal de la CDC du Pays Santon)

Monsieur Michel ROUX
Monsieur Jean ROUGER
Madame Margarita SOLA
Madame Catherine GAILLARD REMONTET
Monsieur Frédéric MAHAUD
Madame Michèle CARMOUSE (présente à compter de la question relative au Compte Administratif du Budget annexe Environnement de la CDC du Pays Santon)

Madame Sylvie BARRE
Monsieur Pierre DIETZ
Madame Jacqueline GROSSO
Madame Martine TIBERJ
Madame Annie DELAI METTAS
Monsieur Thierry LEBLAN
Madame Lucie HARVOIRE
Madame Chantal FUDAL MILCENT
Monsieur Jacques BOISSET
Madame Catherine DHENNE
Monsieur Jacques BRITEAU
Monsieur Bruno DRAPRON
Monsieur Jean-Pierre ROUDIER
Madame Danielle GIRAUD
Monsieur Alain KLEINHANS
Madame Éliane TRAIN
Monsieur Guy DROUILLARD (absent à compter de la question X)
Monsieur Jean-Michel MARTIN

Délégués ayant donné pouvoir :

- Un pouvoir de Monsieur Christophe DOURTHE à Monsieur Frédéric MAHAUD
- Un pouvoir de Monsieur Pierre JAULIN à Madame Sylvie BARRE

Assistaient également à la réunion :

Monsieur Jean-Luc FOURRE
Monsieur Emidio FERREIRA

* * * * *

Monsieur le Président ouvre la séance. Il procède à l'appel et indique que Monsieur Christophe DOURTHE a donné pouvoir à Monsieur Frédéric MAHAUD et que Monsieur Pierre JAULIN a donné pouvoir à Madame Sylvie BARRE.

Monsieur Jean-Pierre ROUDIER est désigné Secrétaire de séance.

I - DECISIONS MODIFICATIVES

En préambule, Madame TRAIN signale qu'une erreur s'est glissée dans le budget principal, au niveau de la section d'investissement dans la colonne chapitre. En effet, il convient de lire 385 et non 485.

a) Budget principal

Madame TRAIN annonce la nécessité d'effectuer des modifications budgétaires sur le budget principal.

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 868 602 euros. En recettes, la notification de la dotation d'intercommunalité, plus forte qu'attendue, permet à la collectivité de recevoir une dotation supplémentaire de 583 602 euros. Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération peut escompter recevoir de la part de la Ville de Saintes et du CCAS près de 285 000 euros de recettes pour 2013, issues de la mise à disposition du service informatique. Cette somme n'avait pas été intégrée dans le budget primitif.

Les mouvements en dépenses concernent essentiellement cinq types de besoins complémentaires :

- Un abondement de subvention est nécessaire pour intégrer l'élargissement du périmètre de la CDA, il concerne les comptes 6554 et 6574. Un besoin complémentaire de 28 049 euros au Pays de Saintonge Romane au titre de la contribution du processus Cordée TPE et à l'accompagnement PIG de l'ex-Pays Buriaud est nécessaire. Un besoin de 12 000 euros au Comité des Œuvres sociales est également nécessaire. La Mission Locale doit percevoir 22 000 euros de plus que prévu. Enfin, l'adhésion à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Charente-Maritime doit être amendée de 2 000 euros supplémentaire. Côté service économie, la mise en place de l'actualisation du schéma de développement économique à l'échelle de la CDA nécessite un budget de 27 000 euros financé en partie par virement de 20 000 euros en provenance du chapitre 65. La subvention à l'Office du Tourisme pourra être augmentée de 30 000 euros au regard des actions spécifiques qu'il envisage de mettre en œuvre.
- Les besoins nouveaux concernent l'installation du service travaux dans les locaux de l'Avenue de la Marne à Saintes (+ 1 200 euros). Des diagnostics d'accessibilité pour le service habitat doivent être engagés (2 500 euros). Enfin, une étude de 50 000 euros sur l'évolution et l'organisation de la CDA est envisagée.
- Les activités spécialisées réalisées durant et en dehors du temps scolaire, directement payées par des salaires, avaient été oubliées dans la masse salariale. Ce besoin complémentaire nécessite 125 000 euros d'inscription de crédits au chapitre 012.
- Le FNGIR intercommunal devient cette année un prélèvement pour un montant de 126 509 euros qu'il convient d'inscrire au compte 73923.
- Le budget annexe transports urbains ne peut s'équilibrer financièrement par lui-même. Il occasionne l'abondement de la subvention d'équilibre de 293 393 euros.
- Le protocole transactionnel avec la Commune de Chaniers nécessite une inscription de 50 000 euros au compte 678 (autres charges exceptionnelles).

Enfin, afin d'équilibrer la section de fonctionnement, le montant du virement de section à section (autofinancement) comptabilisé au chapitre 023 est crédité de 119 326 euros. On retrouvera cette somme au chapitre 021, en recettes d'investissement.

La section d'investissement s'équilibre à hauteur 119 326 euros. Le virement de section à section (chapitre 021) constitue la seule recette de cette décision modificative en investissement pour 119 326 euros.

Cinq besoins nouveaux ont été identifiés :

- 1 200 euros pour des travaux informatiques ;
- 30 400 euros de subventions PIG au titre du Pays Buriaud ;
- 5 550 euros de licence informatique ;
- 5 000 euros de matériel informatique pour l'extension du périmètre éducation ;
- 50 000 euros pour le changement du logiciel finances.

La section s'équilibre en inscrivant des dépenses imprévues au chapitre-opération 371 pour 27 176 euros.

La décision modificative figure en annexe.

b) Budget Environnement

S'agissant du budget environnement, Monsieur TANNER explique qu'aucune décision modificative n'est formulée pour la section de fonctionnement. Seule la section d'investissement est concernée par une décision modificative. En effet, elle s'équilibre à hauteur de 0 euro.

Les mouvements en dépenses concernent essentiellement deux besoins complémentaires : l'achat d'un véhicule utilitaire pour 25 000 euros et l'abondement de l'opération 63 concernant les conteneurs pucés nécessaires pour anticiper l'arrivée de la Commune de Rouffiac dans la CDA (30 000 €). La collecte sera effectuée en régie à partir du 1^{er} janvier 2014. Ces deux dépenses sont compensées par une baisse de crédits de 55 000 euros sur l'opération 86 (relative à l'acquisition de bennes à ordures ménagères).

La décision modificative figure en annexe.

c) Budget Transports

Monsieur CLASSIQUE indique que la décision modificative concerne la section de fonctionnement, qui s'équilibre à hauteur de 293 393 euros.

Suite à l'attribution de la Délégation de Service Public (DSP) et du marché de Transport à la Demande (TAD), il est nécessaire de réajuster les crédits budgétaires en conséquence, soit 248 900 euros pour la subvention forfaitaire (SFE) de la DSP et 14 850 euros pour la partie soumise à TVA (compensations tarifaires). Le marché de TAD est revu, pour sa part, à la baisse (- 42 100 euros).

Un besoin complémentaire est nécessaire pour l'habillage des bus (56 000 euros) ainsi que pour l'adhésion au GART.

Enfin, des demandes de remboursement du Versement Transports sont plus fortes qu'attendues, il est nécessaire d'ajuster le compte 739 de 15 000 euros supplémentaires.

Une subvention d'équilibre en provenance du budget principal de 293 393 euros est attendue au compte 774 afin d'équilibrer la section.

Aucune décision modificative n'est formulée pour la section d'investissement.

La décision modificative figure en annexe.

Monsieur le Président invite les membres du Conseil à exprimer leurs éventuelles remarques ou questions.

Monsieur de ROUX souhaite obtenir des précisions sur l'étude de 50 000 euros relative à l'évolution et l'organisation de la CDA.

Monsieur le Président explique que cette ligne budgétaire est consacrée au devenir de l'intercommunalité. Cette étude a pour objectif d'explorer les différents schémas et scénarii à partir de l'intérêt communautaire et d'accompagner les collectivités dans les choix qu'il conviendra d'effectuer dans les mois à venir.

Monsieur de ROUX demande qui se chargera de la réalisation de cette étude.

Monsieur le Président annonce qu'aucun marché n'a été lancé pour le moment.

Monsieur de ROUX fait remarquer que l'intérêt communautaire relève de décisions politiques et non techniques. Il s'interroge par conséquent sur la pertinence de financer une étude.

Monsieur le Président estime qu'une décision politique revient à écarter un certain nombre de scénarii. Pour ce faire, il est indispensable de connaître les possibles choix afin de réfléchir ensemble et de manière démocratique.

Madame THOUARD regrette que le budget transport ne puisse s'équilibrer par lui-même et qu'il soit nécessaire de recourir au budget principal.

Monsieur CLASSIQUE rappelle qu'il est important que le prix des titres de transport reste intéressant dans la mesure où l'objectif est de réduire l'utilisation des véhicules particuliers. Ces tarifs attractifs ne permettent pas d'équilibrer le budget.

Monsieur de ROUX demande quels sont les transports en commun en dehors des autobus de saintes.

Monsieur CLASSIQUE explique qu'à ce jour sept communes, dont Chaniers, sont desservies par les transports en commun.

Monsieur le Président invite ensuite les membres du Conseil à s'exprimer sur les décisions modificatives qui viennent d'être exposées du budget principal, du budget environnement et du budget transports.

Les décisions modificatives du budget principal et du budget environnement sont approuvées à l'unanimité.

La décision modificative du budget transport est approuvée à 55 voix pour et 4 abstentions.

II - COMPTES ADMINISTRATIFS 2012 DE LA C.D.C. DU PAYS SANTON

a) Compte Administratif du Budget principal

Madame TRAIN résume les trois faits marquants du budget principal sur l'exercice 2012 : la prise en charge de la compétence éducation enfance et jeunesse à compter du 1^{er} janvier 2012, l'ouverture du centre aquatique Aquarelle à compter de juillet 2012 et la préparation de la création de la Communauté d'Agglomération.

Section de fonctionnement

Le bilan de la section de fonctionnement pour l'exercice 2012 fait apparaître un excédent de 1 695 158,52 euros, en baisse de 2 024 446,52 euros par rapport à 2011.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 19 912 958,82 euros en 2012, en hausse de 5 215 324,78 euros.

Les dépenses du chapitre 11 (charges à caractère général) s'élèvent en 2012 à 3 742 809,33 euros, en hausse de 2 629 223,61 euros, essentiellement en raison des deux premiers événements cités ci-dessus.

Les postes les plus importants sont les suivants :

- l'alimentation, pour 1 049 253 euros, en hausse de 819 522 euros ;
- le reversement aux communes sur les montants perçus de la CAF au titre du contrat enfance et jeunesse pour 326 267 euros, en hausse de 140 % ;
- les autres frais divers, pour 281 750 euros, regroupant essentiellement les activités payés en temps scolaire et extra-scolaire, les analyses biologiques des restaurants et le routage des factures du service éducation ;
- la maintenance pour 260 578 euros ;
- les prestations de service pour 244 965 euros (dont 85 047,31 euros pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage au titre du contrat avec la société Vago), 39 116 euros pour l'entretien des espaces verts de la zone d'activité communautaire, en hausse de 4 441 euros, 40 600 euros pour les chantiers de l'opération Charente et Seugne, en baisse de 12 831 euros, et 26 950 euros de prestations du CRER afin d'assurer les permanences en matière d'énergies ;
- l'achat de prestations de services pour 229 155 euros en hausse de 900 % ;
- les fournitures scolaires pour 162 328,98 euros ;
- la fourniture d'électricité et de bois de chauffage pour 139 282 euros en 2012 essentiellement représentés par le nouveau centre aquatique pour 100 787 euros et la reprise des structures de petite enfance pour 4 688 euros ;
- les fournitures d'entretien pour 122 614 euros ;
- les frais d'études pour 117 239 euros en 2012 (en hausse de 103,37 %) ;
- les transports collectifs pour 113 433,39 euros ;
- les autres matières et fournitures pour 94 313,41 euros, correspondant à différentes petites fournitures achetées par les différentes structures du service éducation (82 752 euros) et les piscines (7 138 euros) ;
- les publications de la Communauté de Communes pour 91 785,37 euros, comprenant notamment les revues « Esprit d'agglomération » et « Communément », mais aussi le plan de communication pour la promotion du centre Aquarelle et des activités extra-scolaires proposées durant les vacances scolaires ;
- la fourniture d'eau pour 80 987,69 euros, essentiellement pour le nouveau centre aquatique (74 217 euros) ;
- le téléphone pour 64 852,17 euros.

Le chapitre 012 Charges de personnel s'élève à 11 479 992,08 euros en 2012 (contre 7 223 704 euros en 2011). Avec 8 222 961 euros, la compétence éducation représente désormais à elle seule 72 % de la masse salariale (contre 64 % en 2011). Avec une hausse de 300 803 euros, la masse salariale des piscines augmente de 115 %. Il convient de signaler le renforcement des équipes support (RH et finances) afin d'accompagner la montée en puissance des nouvelles compétences (90 000 euros). Par ailleurs, la Communauté de Communes a intégré dans ses effectifs l'équipe informatique à compter d'octobre 2012 (30 000 euros de coût net supplémentaire).

Le chapitre 014 Atténuation de produits est constitué par l'attribution de compensations versées aux communes qui s'élèvent à 2 007 555,77 euros en 2012 (contre 4 877 823,92 euros en 2011). Le transfert de charge de la compétence Education Enfance Jeunesse explique cette variation.

Le chapitre 65 Autres charges de gestion courante s'établit en 2012 à 1 603 453,03 euros (contre 954 523,40 euros en 2011). Il est principalement composé des dépenses suivantes :

- les indemnités aux élus pour 145 417,54 euros ;
- la cotisation au pays de Saintonge Romane pour 205 478,75 euros ;

- les subventions pour 1 204 460,63 euros. Les montants versés à la Mission Locale pour 194 749 euros et le SAS pour 64 260 euros sont en hausse de 2 %. La compétence Education implique l'augmentation de la subvention annuelle pour le Pidou pour 231 807 euros (+57 %), le versement de subventions aux centres sociaux Boiffiers-Bellevue, Belle-Rive et d'une Fenêtre à l'Autre pour 471 497 euros mais aussi aux écoles privées Jeanne d'Arc et Marie Eustelle pour 23 198 euros, les associations « Do l'enfant dom » et « l'enfant do » ou encore des coopératives scolaires pour le financement des classes découvertes (18 206 euros).

S'agissant du chapitre 66 Charges financières, les dépenses s'établissent à 71 052 euros en 2012. La Communauté de Communes continue à prendre en charge la dette PFIS., par ailleurs refacturée dans la redevance annuelle.

Les autres charges de fonctionnement concernent les charges exceptionnelles au chapitre 67 pour 560 907 euros, dont 252 691 euros d'excédent de fonctionnement 2011 du SITU et les dotations aux amortissements pour 447 190 euros.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent quant à elles à 21 608 117,34 euros en 2012, contre 18 417 239,08 euros en 2011, soit une hausse de 17,33 %.

Les recettes du chapitre 70 Produits des services s'élèvent à 2 258 706 euros en 2012 contre 1 165 995 euros en 2011. Cette hausse s'explique par plusieurs facteurs :

- la compétence éducation a généré de nouvelles recettes issues de la participation des familles à la restauration scolaire, accueils de petite enfance, accueils périscolaires et extra-scolaires pour 1 499 274 euros ;
- le centre aquatique a généré de nouvelles recettes durant ses six premiers mois de fonctionnement avec 342 835,96 euros, en hausse de 84 % par rapport à l'activité de la piscine Starzinsky en 2011 ;
- le remboursement du personnel mis à disposition à la SEML PFIS par la CCPS à hauteur de 75 228,27 euros, ainsi que les charges à répartir payées par le budget environnement et le budget transports.

Il convient de noter la baisse significative du compte 70878 (- 707 169 euros), correspondant aux versements reçus de la CAF, désormais comptabilisés dans un autre chapitre budgétaire (compte 7478).

Les recettes du chapitre 73 Impôts et taxes s'élèvent à 12 803 201,43 euros en 2012 (contre 11 750 880,52 euros en 2011). La CCPS a donc perçu au titre des recettes fiscales en 2012 : la cotisation foncière des entreprises pour 3 612 595 euros, la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour 2 563 168 euros, l'ex-part départementale de la taxe d'habitation pour 4 206 484 euros, la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour 19 681 euros, l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux pour 392 664 euros, la taxe sur les surfaces commerciales pour 887 232 euros et le fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR) pour 117 191 euros.

Le transfert de charges des compétences éducation et transports a également permis d'augmenter le montant de l'attribution de compensation à percevoir de 533 774 euros.

Enfin, la perception par le seul EPCI du fonds national de péréquation des recettes intercommunales et communales de 216 445 euros est une recette nouvelle qui vient abonder ce chapitre budgétaire.

Les recettes 74 Dotations et subventions s'élèvent à 6 158 224,42 euros, contre 5 096 648,70 en 2011 (soit une hausse de 1 061 575,72 euros). Elles sont composées des dotations de l'Etat :

- la dotation d'intercommunalité pour 1 338 009 euros ;
- la dotation de compensation de la part salariale TP pour 2 917 891 euros ;
- les trois dotations de compensation des exonérations et la nouvelle dotation compensatrice de la réforme de la taxe professionnelle pour 578 320 euros restent stables.

Ce chapitre regroupe également :

- les subventions reçues de la CAF au titre des activités périscolaires, de petite enfance et des centres de loisirs à hauteur de 1 306 336,78 euros (initialement imputées au compte 70878, pour un montant de 1 265 681 euros).
- les subventions reçues du Département et de l'Etat pour le financement d'actions spécifiques (CISPD, aide d'accueil des gens du voyage, maison de l'habitat).

Les autres recettes sont constituées du chapitre 13 (atténuation de charges) pour 223 686 euros, du chapitre 75 (autres produits de gestion courante) pour 157 040 euros, du chapitre 76 (produits financiers) pour 483,85 euros, du chapitre 77 (produits exceptionnels) pour 2 006,15 euros et du chapitre 42 (amortissement de subventions) pour 2 087,55 euros.

Section d'investissement

Le bilan de la section d'investissement pour l'exercice 2012 fait apparaître un excédent de 1 269 242,22 euros contre un déficit de 2 932 493,58 euros en 2011. Les dépenses au titre de cette section s'élève à 8 717 511,15 euros en 2012 contre 8 082 701,48 euros en 2011. Hors travaux pour les communes, remboursement de la dette, avance au budget annexe ZAC des Coteaux étendue et opérations d'ordre à l'intérieur de la section, les dépenses d'équipement s'élèvent à 7 348 548,22 euros en 2012 (contre 7 266 913,65 euros en 2011).

Les charges de remboursement du capital de la dette représentent 99 327,38 euros, dont 45 334,62 de charges d'emprunt rattachables au PFIS.

Les principaux investissements réalisés en 2012 sont les suivants : les travaux de construction du centre aquatique pour 4 899 265,27 euros, l'opération de la Guyarderie pour 1 225 056,75 euros, les travaux d'aménagement de la ZAC des Coteaux pour 519 479,96 euros, des subventions au profit des opérations de logements sociaux pour 329 765,92 euros, l'acquisition de mobilier, matériel et logiciels informatiques pour 187 392,78 euros.

Cette section fait apparaître des restes à réaliser en dépense de 269 141,83 euros pour des opérations d'équipement.

Les recettes enregistrées dans cette section sont de 9 986 753,37 euros. Les autres principales recettes se répartissent ainsi :

- les dotations aux amortissements pour 447 190,22 euros (opérations d'ordre budgétaire de transfert entre sections) ;
- les recettes de dotations et réserves pour 6 635 407,75 euros dont 1 276 288,21 euros de FCTVA et 5 359 119,54 euros résultant de l'affectation du résultat de l'année précédente ;
- les subventions reçues pour 710 880 euros dont 400 000 euros pour la Guyarderie (cofinancement du projet par la Ville de Saintes) et 310 880 euros dans le cadre du centre aquatique (essentiellement du Département).

Cette section fait apparaître des restes à recevoir en recettes de 164 450,30 euros.

Enfin, la CCPS a eu recours à deux emprunts pour un montant total de 2 150 000 euros afin de financer le déficit d'investissement représenté essentiellement par la construction du centre aquatique. L'encours de dette est donc porté à 3 889 936,40 euros au 31 décembre 2012.

Bilan

En intégrant les reports de l'année précédente, le solde cumulé de cet exercice ressort comme suit : la section de fonctionnement affiche un excédent de 6 293 214,44 euros (après reprise de l'excédent antérieur de 4 598 055,92 euros) et la section d'investissement présente un déficit de 3 699 502,51 euros (après reprise du solde d'exécution antérieur de - 4 864 053,20 euros, des restes à réaliser pour 269 141,83 euros et des restes à recevoir pour 164 450,30 euros). Le résultat global est donc positif et s'établit à 2 593 711,93 euros, en baisse par rapport à celui de l'année dernière (4 345 364,62 euros).

Madame TRAIN invite les membres du Conseil à se prononcer sur le compte administratif 2012 du budget principal de la C.D.C. du Pays Santon.

« Après la présentation du budget primitif de l'exercice 2012 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte Administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du Compte de Gestion du receveur,

Considérant que Monsieur Jean ROUGER, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2012, les finances de la Communauté de Communes du Pays Santon en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Il est proposé au Conseil Communautaire,

De procéder au règlement définitif du budget de l'exercice 2012 en fixant comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

**BALANCE GENERALE DU BUDGET PRINCIPAL CDC PAYS SANTON
DU 1er JANVIER 2012 AU 31 DECEMBRE 2012**

	REALISATIONS		RESTES A REALISER	
	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Recettes de l'exercice	21 608 117.34 €	9 986 753.37€		164 450 .30 €
Dépenses de l'exercice	19 912 958.82 €	8 717 511.15€		269 141.83 €
Résultat de l'exercice	+ 1 695 158.52€	1 269 242.22€		104 691.53€
Résultat antérieur reporté	+4 345 364.62€(cdc) + 252 691.30€(situ) = 4 598 055.92 €	-4 926 486.85€(cdc) +62 433.65€ (situ) = - 4 864 053.20 €		
Résultat de clôture	6 293 214.44 €	-3 594 810.98€		104 691.53€

Et de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2012 définitivement closes et les crédits annulés. »

Sous la présidence de Madame TRAIN, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte l'ensemble de ces propositions à 49 voix pour et 11 abstentions.

Monsieur Jean ROUGER, ordonnateur, ne prend pas part au vote.

b) Compte Administratif du budget annexe environnement

Monsieur TANNER rappelle que le fait marquant du budget environnement pour l'exercice 2012 a été le transfert de la compétence traitement des déchets au SMICTOM à compter du 5 janvier 2012. Ce nouveau périmètre de gestion modifie substantiellement la lecture des chapitres de la section d'exploitation : une partie des charges directes au chapitre 011 (charges courantes) et au chapitre 012 (personnel) disparaissant au profit d'une contribution au SMICTOM (chapitre 65).

Section de fonctionnement

Le résultat de la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 195 934,39 euros en 2012 (contre un déficit de 1 413 983,78 euros en 2011).

Les opérations comptables de sorties de biens du site de Brassaud qui n'étaient pas complètement amortis sont la principale raison du résultat de fonctionnement 2011 puisqu'elles se sont élevées à 1 802 479 euros. Sans cet élément, le résultat aurait été positif de 388 495,22 euros.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent pour l'année 2012 à 6 446 170,22 euros (contre 8 535 595,11 euros en 2011).

Les dépenses du chapitre globalisé 011 (charges à caractère général) s'établissent à 825 973 euros en 2012 et se déclinent comme suit :

Les charges de sous-traitance s'élèvent à 91 140 euros.

Les autres postes de dépenses significatifs du chapitre 011 sont :

- le carburant pour 284 175 euros. Il convient ici de préciser que la baisse globale est relative car plusieurs éléments impactent ce compte en 2012 : une hausse du prix au litre (1,45 euros/l en 2012 contre 1,41 euros/l en 2011), une moins-value de 18 000 euros liée au transfert de compétence (engins de Brassaud), un arrêt des commandes au 10 décembre (il manque donc deux commandes sur 2012) et enfin, une réorganisation des tournées de collecte avec un site de transfert plus éloigné (Brassaud au lieu de l'Ecosite) ;
- l'entretien des véhicules du service pour 221 061,09 euros ;
- les fluides pour 13 223 euros ;
- les fournitures d'entretien et petit équipement pour 15 260 euros ;
- les autres fournitures concernant les équipements de protection individuelle de l'ensemble des agents du service pour 25 186 euros ;
- l'entretien des bâtiments pour 42 069 euros (en baisse de 27 737,95 euros en raison du transfert de l'usine Brassaud au SMICTOM) ;
- l'entretien des matériels pour 7 399,09 euros ;
- la maintenance pour 19 723 euros ;
- les primes d'assurance pour 33 014 euros.

Les dépenses du chapitre 012 (charges de personnel) s'élèvent à 2 610 371 euros en 2012, en hausse de 32 623,03 euros par rapport à 2011.

Le chapitre 65 (autres charges de gestion courante) s'élève à 1 583 364,03 euros. La contribution au SMICTOM représente 1 499 947,23 euros.

Il est à noter que sont également enregistrées sur ce chapitre les pertes sur créances admises en non valeurs pour 83 416,80 euros qui ont été présentées par le trésorier afin d'apurer un maximum de ces encours avant la création de la Communauté d'Agglomération.

Les dépenses du chapitre 66 (charges financières) s'établissent à 2 340,91 euros en 2012, en baisse de 4 569,81 euros en raison du désendettement progressif du budget environnement.

Les charges exceptionnelles, au chapitre 67, sont de 38 723,09 euros en 2012, et concernent des titres annulés sur exercices antérieurs pour 20 923,09 euros et d'autres charges exceptionnelles pour 17 800 euros.

Enfin, les charges du chapitre 042, d'un montant de 1 385 398,32 euros, sont des écritures d'ordre budgétaire portant sur la part de la dotation aux amortissements pour 797 910,88 euros, d'un amortissement exceptionnel de 400 000 euros (travaux de voirie de l'Ecosite) et de la sortie de biens du patrimoine pour 187 487,44 euros (conteneurs détruits dans le cadre de l'opération de renouvellement des bacs pucés).

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 6 642 104,61 euros.

Les recettes du chapitre 70 (ventes de produits et services rendus) s'élèvent à 5 573 349,58 euros contre 6 109 080,94 euros en 2011. Ce chapitre est constitué essentiellement des recettes suivantes :

- la redevance des ordures ménagères pour 5 379 513,50 euros ;
- des recettes de l'usine facturées aux clients pour 8 221,50 euros, en baisse de 104 592,18 euros du fait de l'arrêt de son activité ;

- des recettes de la déchetterie artisanale pour 93 351,11 euros ;
- des recettes sur revente de matériaux recyclés pour 96 120,95 euros.

Les recettes du chapitre 74 (subventions d'exploitation) s'élèvent à 513 630,84 euros et représentent les soutiens à la mise en place de la redevance incitative ainsi que les participations des organismes Eco-Emballages et Eco Folio au processus de tri des déchets.

Enfin, les autres recettes sont constituées du chapitre 013 (remboursements de salaires) pour 42 521 euros, du chapitre 042 (amortissement de subventions) pour 420 859 euros, du chapitre 76 (produits financiers) pour 1 592,54 euros, du chapitre 77 (produits exceptionnels) pour 35 524,88 euros et du chapitre 78 (reprise sur provisions) pour 54 626,61 euros.

Section d'investissement

Les dépenses d'investissement s'établissent à 1 579 864,77 euros en 2012. Les charges de remboursement du capital de la dette représentent 116 780 euros en 2012 (contre 122 179 euros en 2011). Le capital restant dû de la dette au 31 décembre 2012 n'est plus que de 27 544,73 euros.

Les investissements réalisés en 2012 représentent un montant de 1 042 225 euros. Les principaux étaient les suivants :

- l'achat de conteneurs pour 318 252 euros (bacs pucés) ;
- l'achat d'une benne à ordures ménagères pour 287 513 euros ;
- l'achat de conteneurs enterrés pour 238 430 euros ;
- l'extension de la déchèterie Nord pour 114 695 euros.

Cette section laisse apparaître des restes à réaliser à hauteur de 866 644,72 euros, composés, pour l'essentiel, de l'achat de deux autres véhicules de collecte pour 514 156 euros et la suite du programme de conteneurisation enterrée pour 249 792 euros.

Les dépenses du chapitre 040 s'élèvent à 420 859 euros au titre des amortissements de subventions d'investissement.

Les recettes d'investissement s'élèvent à 2 791 584,57 euros en 2012 (contre 3 274 029,56 euros en 2011).

Les principales recettes concernent :

- les opérations d'ordre budgétaire de transfert entre sections, composées de la dotation aux amortissements pour 797 910,88 euros, d'un amortissement exceptionnel de 400 000 euros et de la sortie de biens du patrimoine pour 187 487,44 euros ;
- les recettes de dotations et réserves comprennent l'affectation du résultat 2011 pour 514 976,66 euros et de 423 057,45 euros de FCTVA ;
- les subventions d'investissement pour 408 021,90 euros ;
- le remboursement d'une partie du capital des emprunts est réalisé par le SMICTOM pour 60 130,24 euros.

Résultat global

En intégrant les reports de l'année précédente, le solde cumulé de cet exercice ressort comme suit :

- excédent de la section de fonctionnement de 338 087,77 euros après reprise de l'excédent antérieur de 142 153,38 euros ;
- excédent de la section d'investissement de 975 841,16 euros après reprise du solde d'exécution de 2011 de 630 766,08 euros et des restes à réaliser ;
- soit un résultat global positif de 1 313 928,93 euros, en hausse par rapport à celui de l'année dernière (142 153,38 euros).

Madame TRAIN invite les membres du Conseil à se prononcer sur le compte administratif 2012 du budget annexe environnement de la C.D.C. du Pays Santon.

« Après la présentation du budget primitif de l'exercice 2012 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte Administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du Compte de Gestion du receveur,

Considérant que Monsieur Jean ROUGER, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2012, les finances de la Communauté de Communes du Pays Santon en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Il est proposé au Conseil Communautaire,

De procéder au règlement définitif du budget de l'exercice 2012 en fixant comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

**BALANCE GENERALE DU BUDGET ANNEXE ENVIRONNEMENT
DU 1er JANVIER 2012 AU 31 DECEMBRE 2012**

	REALISATIONS		RESTES A REALISER	
	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Recettes de l'exercice	6 642 104.61 €	2 791 584.57 €		
Dépenses de l'exercice	6 446 170.22 €	1 579 864.77 €		866 644.72 €
Résultat de l'exercice	195 934.39 €	1 211 719.80 €		-866 644.72 €
Résultat antérieur reporté	142 153.38 €	630 766.08 €		
Résultat de clôture	+ 338 087.77 €	+ 1 842 485.88 € (a)		-866 644.72 € (b)

Et de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2012 définitivement closes et les crédits annulés. »

Sous la présidence de Madame TRAIN, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte l'ensemble de ces propositions à 47 voix pour et 14 abstentions.

Monsieur Jean ROUGER, ordonnateur, ne prend pas part au vote.

c) Compte Administratif du budget annexe transports

Monsieur CLASSIQUE rappelle que la compétence transports a été prise par la CDC du Pays Santon au 1^{er} janvier 2012, qui s'est alors substituée au SITU. Le périmètre du SITU a été lui-même modifié en avril 2011 pour intégrer trois nouvelles communes. Ce changement de périmètre ainsi que la modification de la structure budgétaire rendent difficile toute comparaison avec l'année 2011.

Section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 2 425 673,18 euros en 2012, en progression de 8,39 % par rapport à 2011.

Les dépenses du chapitre 011 (charges à caractère général) s'élèvent à 104 069,28 euros en 2012.

Les postes les plus importants sont les suivants : étude sur la mobilité et enquête du réseau de transports urbains à Saintes pour 63 853,83 euros ; frais de cartes grises pour

12 295,50 euros ; annonces et insertions (recrutement du chargé de mission et publicité pour la DSP) pour 8 379,79 euros.

Les dépenses du chapitre 012 (charges de personnel) s'élèvent à 68 283,09 euros et correspondent au traitement de la chargée de mission recrutée en juin 2012 et aux charges à répartir.

Le chapitre 65 (autres charges de gestion courante) s'établit à 1 926 948,47 euros en 2012. La principale dépense de ce chapitre est la contribution forfaitaire (DSP) à la société Keolis Saintes qui a augmenté d'environ 0,52 % et est passée de 1 880 411,34 euros en 2011 à 1 890 194,13 euros en 2012. Les autres dépenses concernent le transport des enfants départ 16 h pour 10 941,78 euros et l'adhésion au SYMOD pour 20 000 euros.

Le chapitre 014 (atténuation de produits) est constitué des remboursements de versements de transports aux entreprises ou collectivités qui en font la demande pour leur personnel logé, ainsi que des dégrèvements accordés aux entreprises nouvelles, soit 4 282,43 euros en 2012 contre 3 731,02 euros en 2011.

Le chapitre 68 (provisions pour risques et charges) s'élève à 37 918,15 euros (marché d'affichage publicitaire des abris bus avec la société Védiaud).

L'amortissement constaté pour 2012 au chapitre 042 (opérations d'ordre entre section) est de 284 171,76 euros.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 2 776 246,72 euros en 2012 (contre 2 160 212,45 euros en 2011).

Au chapitre 73 (impôts et taxes), le « versement transport » s'élève à 2 038 268,85 euros en 2012, en croissance par rapport à 2011 du fait de l'instauration de ce versement sur trois nouvelles communes dans le courant de l'année 2011.

Le chapitre 74 (dotations et subventions) s'élève à 178 014,71 euros contre 277 881,09 euros en 2011. Ce chapitre regroupe les participations de la ville de Saintes pour 11 014,71 euros (Noctabus) et du Département pour 167 000 euros.

Les autres recettes sont constituées du chapitre 75 (autres produits de gestion courante) pour 33 500 euros, du chapitre 76 (produits financiers) pour 74,68 euros, du chapitre 77 (produits exceptionnels) pour 557 070,48 euros et enfin du chapitre 013 (atténuation des charges) pour 2 818 euros.

Section d'investissement

Les dépenses au titre de cette section s'élèvent à 635 213,46 euros en 2012 (contre 591 593,14 euros en 2011).

S'agissant du chapitre 21 (immobilisations corporelles), les investissements ont représenté 541 476,51 euros (contre 513 434,73 euros en 2011). Les principales dépenses ont concerné l'achat d'un bus Heuliez GX 327 et d'un bus Heuliez GX 127C, le paiement d'importantes réparations et la mise en place d'un système d'alarme.

Le chapitre 041 (opérations d'ordre à l'intérieur d'une section) correspond à des écritures afin de neutraliser la TVA sur l'investissement pour 88 736,95 euros.

Les recettes enregistrées dans cette section sont de 524 079,31 euros (contre 396 914,40 euros en 2011).

Le chapitre 27 (autres immobilisations financières) concerne le remboursement par Kéolis Saintes de la TVA sur l'investissement pour 88 736,95 euros.

Le chapitre 040 (opérations d'ordre entre sections) retrace les amortissements de l'investissement pour 284 171,76 euros.

Le chapitre 041 (opérations d'ordre intérieur de la section) sont des écritures de neutralisation de TVA sur l'investissement pour 88 736,95 euros.

Le chapitre 10 (dotations, fonds divers et réserves), pour 62 433,65 euros, correspond au reversement par le budget principal du résultat d'investissement de l'exercice 2011 du SITU.

Bilan

En intégrant les reports de l'année précédente, le solde cumulé de cet exercice ressort comme suit :

- excédent de la section de fonctionnement de 350 573,54 euros ;
- déficit de la section d'investissement de 111 134,15 euros ;
- soit un résultat global positif de 239 439,39 euros.

Monsieur de ROUX signale que les comptes administratifs 2012 relèvent de budgets CDC et non CDA. Dans la mesure où les obligations des deux institutions sont très différentes, notamment en matière d'organisation des transports, il précise que le budget 2012 ne préfigure en aucun cas l'organisation des transports du territoire de la CDA en 2013.

Monsieur CLASSIQUE confirme que sont abordés aujourd'hui les comptes administratifs de l'exercice 2012 du budget annexe transports de la CDC du Pays Santon.

Madame TRAIN invite les membres du Conseil à se prononcer sur le compte administratif 2012 du budget annexe transports de la C.D.C. du Pays Santon.

« Après la présentation du budget primitif de l'exercice 2012 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte Administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du Compte de Gestion du receveur,

Considérant que Monsieur Jean ROUGER, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2012, les finances de la Communauté de Communes du Pays Santon en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Il est proposé au Conseil Communautaire,

De procéder au règlement définitif du budget de l'exercice 2012 en fixant comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

BALANCE GENERALE DU BUDGET ANNEXE TRANSPORT DU 1er JANVIER 2012 AU 31 DECEMBRE 2012

	REALISATIONS		RESTES A REALISER	
	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
<i>Recettes de l'exercice</i>	<i>2 776 246.72 €</i>	<i>524 079.31 €</i>		
<i>Dépenses de l'exercice</i>	<i>2 425 673.18 €</i>	<i>635 213.46 €</i>		
<i>Résultat de clôture</i>	<i>350 573.54 €</i>	<i>-111 134.15 €</i>		

Et de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2012 définitivement closes et les crédits annulés. »

Sous la présidence de Madame TRAIN, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte l'ensemble de ces propositions à 47 voix pour et 14 abstentions.

Monsieur Jean ROUGER, ordonnateur, ne prend pas part au vote.

d) Compte Administratif du budget annexe hôtel d'entreprises

Madame TRAIN indique que le résultat de la section de fonctionnement pour l'exercice 2012 affiche un déficit de 9 246,32 euros.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent pour l'année 2012 à 52 751,35 euros et représentent essentiellement les charges du chapitre 011 (charges à caractère général) pour 9 240,27 euros et la charge d'amortissement du bâtiment pour 43 511,08 euros.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 43 505,03 euros en 2012. Elles sont composées principalement de 30 774,03 euros de loyers versés par les entreprises occupantes au chapitre 75 et de 12 731 euros d'amortissement de subventions.

La section d'investissement enregistre 33 731 euros de dépenses (dont 21 000 euros de remboursement de l'avance au budget principal et 12 731 euros d'amortissement de subventions) et 43 511,08 euros de recettes provenant de dotations aux amortissements.

Résultat global

En intégrant les reports de l'année précédente, le solde cumulé de cet exercice ressort comme suit :

- excédent de la section de fonctionnement de 14 143,46 euros après reprise de l'excédent antérieur de 23 389,78 euros ;
- excédent de la section d'investissement de 24 764,25 euros après reprise de l'excédent de l'exercice précédent de 14 984,17 euros ;
- soit un résultat global positif de 38 907,71 euros.

Madame TRAIN invite les membres du Conseil à se prononcer sur le compte administratif 2012 du budget annexe hôtel d'entreprises de la C.D.C. du Pays Santon.

« Après la présentation du budget primitif de l'exercice 2012 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte Administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du Compte de Gestion du receveur,

Considérant que Monsieur Jean ROUGER, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2012, les finances de la Communauté de Communes du Pays Santon en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Il est proposé au Conseil Communautaire,

De procéder au règlement définitif du budget de l'exercice 2012 en fixant comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

BALANCE GENERALE DU BUDGET ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISES DU 1er JANVIER 2012 AU 31 DECEMBRE 2012

	REALISATIONS		RESTES A REALISER	
	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
<i>Recettes de l'exercice</i>	43 505.03€	43 511.08 €		
<i>Dépenses de l'exercice</i>	52 751.35€	33 731.00 €		
<i>Résultat de l'exercice</i>	-9 246.32 €	9 780.08 €		
<i>Résultat antérieur</i>	23 389.78 €	14 984.17 €		

reporté				
Résultat de clôture	14 143.46 €	24 764.25 €		

Et de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2012 définitivement closes et les crédits annulés. »

Sous la présidence de Madame TRAIN, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte l'ensemble de ces propositions à 47 voix pour et 14 abstentions.

Monsieur Jean ROUGER, ordonnateur, ne prend pas part au vote.

e) Compte Administratif du budget annexe Zone d'Activités des Coteaux étendue

Madame TRAIN indique qu'en budget d'aménagement, les achats ou ventes de terrains inscrits et autres frais associés en section de fonctionnement sont repris en section d'investissement par des opérations d'ordre. La section de fonctionnement s'équilibre sur l'exercice 2012 à 916 371 euros.

Les opérations effectuées en 2012 ont concerné essentiellement une étude de faisabilité, l'achat et la déconstruction d'une maison d'habitation et la redevance archéologique préventive financées par une avance du budget principal.

En intégrant les reports de l'année précédente, le solde cumulé de cet exercice ressort comme suit :

- section de fonctionnement à 0 euros ;
- excédent de la section d'investissement de 335 531,71 euros après reprise du résultat antérieur de 47 707,04 euros ;
- soit un résultat global de 335 531,71 euros.

Madame TRAIN invite les membres du Conseil à se prononcer sur les comptes administratifs 2012 du budget annexe Zone d'Activités des Coteaux étendue de la C.D.C. du Pays Santon.

« Après la présentation du budget primitif de l'exercice 2012 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte Administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du Compte de Gestion du receveur,

Considérant que Monsieur Jean ROUGER, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2012, les finances de la Communauté de Communes du Pays Santon en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Il est proposé au Conseil Communautaire,

De procéder au règlement définitif du budget de l'exercice 2012 en fixant comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

**BALANCE GENERALE DU BUDGET ANNEXE ZAC DES COTEAUX ETENDUE
DU 1er JANVIER 2012 AU 31 DECEMBRE 2012**

	REALISATIONS		RESTES A REALISER	
	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Recettes de l'exercice	916 371.00 €	1 204 195.67 €		
Dépenses de l'exercice	916 371.00 €	916 371.00 €		
Résultat de l'exercice	0.00 €	287 824.67 €		

Résultat antérieur reporté	0.00€	47 707.04 €		
Résultat de clôture	0.00€	335 531.71 €		

Et de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2012 définitivement closes et les crédits annulés. »

Sous la présidence de Madame TRAIN, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte l'ensemble de ces propositions à 47 voix pour et 14 abstentions.

Monsieur Jean ROUGER, ordonnateur, ne prend pas part au vote.

III - COMPTES ADMINISTRATIFS 2012 DE LA C.D.C. DU PAYS BURIAUD

a) Compte Administratif du Budget principal

Madame TRAIN indique que les faits marquants du budget principal sur l'exercice 2012 sont directement liés à l'adhésion de la Commune de Chaniers à la Communauté de Communes du Pays Buriaud au 1^{er} janvier 2012. En effet, cette commune vient augmenter significativement la taille de l'établissement et influencer tous les chapitres budgétaires tant en recettes qu'en dépenses.

Section de fonctionnement

Le bilan de la section de fonctionnement pour l'exercice 2012 affiche un excédent de 254 650,64 euros contre 79 365,20 euros en 2011.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 1 093 842,06 euros en 2012.

Les dépenses du chapitre 011 Charges à caractère général s'élèvent à 215 434,58 euros. Les postes les plus importants sont les suivants :

- fourniture d'électricité pour 28 590 euros ;
- livres, disques, cassettes pour 18 393 euros contre 9 908 euros en 2011, en raison de la prise en charge de la médiathèque de Chaniers ;
- maintenance pour 17 148,20 euros ;
- fournitures de petit équipement pour 16 585 euros ;
- alimentation pour 15 137 euros, contre 9 799 euros en 2011, du fait de l'augmentation de l'activité du centre de loisirs ;
- transports collectifs pour 12 192 euros, correspondant en grande partie aux transports des écoles vers la piscine de Saint-Césaire ;
- frais de télécommunications pour 11 797,02 euros (médiathèque de Chaniers notamment) ;
- bâtiments pour 11 322,04 euros (réparations exceptionnelles à la piscine et dans les gymnases) ;
- combustibles pour 10 044,03 euros ;
- fourniture d'eau pour 9 455,01 euros (piscine) ;
- primes d'assurance pour 8 232 euros, en baisse sensible du fait de changement vers un assureur moins cher (SMACL vers MMA) ;
- achat de prestations de service pour 6 920 euros (chèques déjeuners).

Les dépenses du chapitre 012 Charges de personnel s'élèvent à 586 930 euros (contre 493 500 euros en 2011). Cette variation recouvre plusieurs éléments :

- la prise en charge du salaire de la bibliothécaire de Chaniers ;
- la montée en charge de l'activité de l'accueil de loisirs de Burie (les Frimousses), nécessitant plus de saisonniers animateurs ;
- le remplacement de deux agents aux Frimousses sur une durée assez longue ;
- le changement d'indices pour deux agents.

Le chapitre 014 (atténuation de produits) est constitué du versement Fonds National de Garantie Individuel de Ressources (FNGIR) qui s'élève à 28 458 euros.

Le chapitre 65 Autres charges de gestion courante s'établit à 220 057,08 euros. Il est principalement composé des dépenses suivantes :

- les indemnités aux élus pour 48 923,72 euros ;
- les cotisations au Pays de Saintonge Romane auquel la Communauté de Communes adhère pour 58 801,67 euros ;
- les subventions pour 70 042 euros, en forte hausse essentiellement du fait de l'intégration d'une nouvelle subvention (53 000 euros) au profit de l'association « les Coccinelles » assurant l'accueil de loisirs sur la commune de Chaniers ;
- le déficit des budgets annexes à caractère administratif pour 36 254,15 euros, correspondant au financement du déficit du budget annexe insertion 2011.

Les dépenses du chapitre 66 Charges financières s'établissent à 37 044,60 euros.

Les autres charges de fonctionnement concernent les charges exceptionnelles au chapitre 67 pour 814 euros et les écritures d'ordre entre sections au chapitre 042 portant sur les dotations aux amortissements pour 17 858,42 euros de la CCPB.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 1 348 492,70 euros en 2012.

Les recettes du chapitre 70 Produits des services s'élèvent à 67 175,64 euros. Les entrées de la piscine de Saint-Césaire ont été meilleures qu'attendues (13 101 euros contre 10 529 euros en 2011). La fréquentation du centre de loisirs de Burie a été également plus forte (54 075,04 euros).

Les recettes Impôts et taxes s'élèvent à 827 155 euros contre 555 193 euros en 2011. Cette hausse de la recette fiscale s'explique par l'arrivée de la Commune de Chaniers.

Les recettes du chapitre 73 Dotations et subventions s'élèvent à 409 457 euros. Elles sont composées des dotations de l'Etat :

- la Dotation d'Intercommunalité pour 210 076 euros ;
- la Dotation de compensation au titre des exonérations au titre de la taxe d'habitation pour 14 629 euros ;
- la Dotation de compensation de la part salaire de la TP pour 11 081 euros ;
- la Dotation de compensation au titre des exonérations au titre des taxes foncières pour 9 884 euros ;
- les dotations de compensation des exonérations de TP pour 755 euros.

Le chapitre regroupe également les subventions reçues d'autres organismes et essentiellement de la CAF, qui finance les activités extrascolaires et l'accueil de petite enfance pour un montant global de 151 134 euros.

Les autres recettes sont constituées du chapitre 013 - Atténuations de charges - pour 19 491 euros, du chapitre 75 - Autres produits de gestion courante - pour 17 995 euros, du chapitre 76 - Produits financiers - pour 25,25 euros et enfin du chapitre 77 - Produits exceptionnels - pour 7 194 euros.

Section d'investissement

Les dépenses au titre de cette section s'élèvent à 333 994,36 euros en 2012.

Les charges de remboursement du capital de la dette représentent 70 527,55 euros (contre 54 753,47 euros en 2011), du fait d'un emprunt supplémentaire de 133 000 euros que la Communauté de Communes du Pays Buriaud a commencé à rembourser à compter de mai 2012.

Les principaux investissements réalisés sur l'année 2012 sont les suivants :

- travaux de la voie d'accès au garage pour 68 400,56 euros ;
- étude de la maison de Pierrette à Saint-Césaire pour 34 564,40 euros ;

- travaux de la voie d'accès à la structure de petite enfance les Kgoilles pour 17 002,66 euros ;
- construction d'un déversoir hydraulique à Le Seure pour 16 878,55 euros.

Cette section fait apparaître des restes à réaliser en dépenses de 195 735,92 euros pour des opérations d'équipement.

Les recettes enregistrées dans cette section sont de 236 821,93 euros. Les principales recettes se répartissent ainsi :

- les emprunts et dettes assimilés, chapitre 16, pour 133 000 euros ;
- les dotations aux amortissements, chapitre 40, pour 18 828,04 euros ;
- les recettes de dotations et réserves pour 52 945,73 euros ;
- les subventions reçues pour 17 048,16 euros.

Cette section fait apparaître des restes à recevoir en recettes de 43 104 euros.

L'encours de la dette du budget principal s'élevait à 617 712,54 euros au 31 décembre 2012.

Bilan

En intégrant les reports de l'année précédente, le solde cumulé de cet exercice ressort comme suit :

- excédent de la section de fonctionnement de 291 385,41 euros après reprise de l'excédent antérieur de 36 734,77 euros ;
- déficit de la section d'investissement de 269 745,27 euros après reprise du déficit antérieur de 19 940,92 euros, des restes à réaliser pour 195 735,92 euros et des restes à recevoir pour 43 104 euros ;
- soit un résultat global positif de 21 640,14 euros.

Madame TRAIN invite les membres du Conseil à se prononcer sur le compte administratif 2012 du budget principal de la C.D.C. du Pays Buriaud.

« Après la présentation du budget primitif de l'exercice 2012 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte Administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du Compte de Gestion du receveur,

Considérant que Monsieur Christian FOUGERAT, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2012, les finances de la Communauté de Communes du Pays Buriaud en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Il est proposé au Conseil Communautaire,

De procéder au règlement définitif du budget de l'exercice 2012 en fixant comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

BALANCE GENERALE DU BUDGET PRINCIPAL CDC PAYS BURIAUD DU 1er JANVIER 2012 AU 31 DECEMBRE 2012

	REALISATIONS		RESTES A REALISER	
	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
<i>Recettes de l'exercice</i>	1 348 492.70 €	236 821.93 €		43 104.00 €
<i>Dépenses de l'exercice</i>	1 093 842.06 €	333 994.36 €		195 735.92 €
<i>Résultat de l'exercice</i>	254 650.64 €	-97 172.43 €		-152 631.92 €
<i>Résultat antérieur reporté</i>	36 734.77 €	19 940.92 €		

Résultat de clôture	291 385.41 €	-117 113.35 €	-152 631.92 €
---------------------	--------------	---------------	---------------

Et de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2012 définitivement closes et les crédits annulés. »

Sous la présidence de Madame TRAIN, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte l'ensemble de ces propositions à 57 voix pour et 3 abstentions.

Monsieur Jean ROUGER, ainsi que Monsieur Christian FOUGERAT, ordonnateur, ne prennent pas part au vote.

b) Compte Administratif du budget annexe chantier d'insertion

Section de fonctionnement

Madame TRAIN signale que le résultat de la section de fonctionnement, après reprise du déficit antérieur, fait apparaître un déficit de 42 771,99 euros en 2012 (contre un déficit de 36 254,15 euros en 2011). Ce déficit récurrent est régulièrement financé par une subvention d'équilibre du budget principal de la collectivité au moment de l'affectation du résultat de ce dernier.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 167 044,13 euros en 2012.

Les dépenses à caractère général s'établissent à 26 901 euros. Les principaux postes de dépenses sont les suivants :

- 5 395 euros de fournitures techniques ;
- 7 182 euros pour la formation des agents en voie d'insertion professionnelle ;
- 4 552 euros de prestations de service : contribution en chèques déjeuner ;
- 3 298 euros pour les vêtements de travail ;
- 4 078 euros de fournitures diverses correspondant à l'accompagnement socioprofessionnel assuré par la Mission Locale pour les agents « RSA Socle », poste stable.

Les dépenses de personnel chapitre 12 s'établissent à 132 634 euros en 2012. Elles correspondent à la rémunération des sept agents du chantier d'insertion, de l'encadrant administratif et du chef de chantier.

Les dotations aux amortissements chapitre 042 s'élèvent à 7 509,25 euros.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 160 526,29 euros. Les dotations et participations chapitre 74 sont de 122 163 euros en 2012. Le montant des subventions versées par le Département s'établit à 15 000 euros (financement du poste d'encadrant technique). La Région a financé une partie du poste de l'encadrant technique et une partie des emplois aidés pour 9 147 euros. L'Etat a participé à hauteur de 89 016 euros. Les autres produits de gestion courante chapitre 75 s'élèvent à 36 254,15 euros et représentent la subvention que le budget principal a versé au titre de l'exercice 2011 afin d'équilibrer le budget.

Section d'investissement

Les dépenses d'investissement ont représenté 1 688,37 euros. Elles concernent une opération d'ordre de réaffectation comptable sur du matériel de maçonnerie acheté en 2011.

Les recettes d'investissement sont composées essentiellement de 7 509,25 euros de dotations aux amortissements et de 1 688,37 euros d'opérations d'ordre.

Résultat global

En intégrant les reports de l'année précédente, le solde cumulé de cet exercice ressort comme suit :

- déficit de la section de fonctionnement de 42 771,99 euros après reprise du déficit antérieur cumulé de 36 254,15 euros ;
- excédent de la section d'investissement de 9 596,57 euros après reprise du solde d'exécution de 2011 de 2 087,32 euros ;
- soit un résultat global négatif de 33 175,42 euros.

Madame TRAIN invite les membres du Conseil à se prononcer sur le compte administratif 2012 du budget annexe chantier d'insertion de la C.D.C. du Pays Buriaud.

« Après la présentation du budget primitif de l'exercice 2012 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte Administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du Compte de Gestion du receveur,

Considérant que Monsieur Christian FOUGERAT, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2012, les finances de la Communauté de Communes du Pays Buriaud (Annexe insertion) en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Il est proposé au Conseil Communautaire,

De procéder au règlement définitif du budget de l'exercice 2012 en fixant comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

**BALANCE GENERALE DU BUDGET ANNEXE INSERTION CDC PAYS BURIAUD
DU 1er JANVIER 2012 AU 31 DECEMBRE 2012**

	REALISATIONS		RESTES A REALISER	
	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Recettes de l'exercice	160 526.29 €	9 197.62 €		
Dépenses de l'exercice	167 044.13 €	1 688.37 €		
Résultat de l'exercice	-6 517.84 €	7 509.25 €		
Résultat antérieur reporté	-36 254.15 €	2 087.32 €		
Résultat de clôture	-42 771.99 €	9 596.57 €		

Et de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2012 définitivement closes et les crédits annulés. »

Sous la présidence de Madame TRAIN, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte l'ensemble de ces propositions à 56 voix pour et 4 abstentions.

Monsieur Jean ROUGER, ainsi que Monsieur Christian FOUGERAT, ordonnateur, ne prennent pas part au vote.

c) Compte Administratif du budget annexe gestion des déchets

Monsieur TANNER explique que les deux faits marquants du budget déchets pour l'exercice 2012 sont le transfert de la collecte, des déchetteries et du traitement au SMICTOM Vals d'Aunis (qui a conduit à transformer la masse salariale (chapitre 12) et les dépenses courantes (chapitre 11) vers le contrat avec le SMICTOM (chapitre 11 - Compte 611)) ainsi que l'intégration de la commune de Chaniers dans la Communauté de Communes (puisque l'ensemble des foyers chagnolais ont été servis par le SMICTOM à compter du 5 janvier 2012).

Section de fonctionnement

Le résultat de la section de fonctionnement affiche un déficit de 28 261,74 euros en 2012 (contre un excédent de 6 576,45 euros en 2011).

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent pour l'année 2012 à 888 567,72 euros.

Les dépenses du chapitre globalisé 011 Charges à caractère général s'établissent à 790 068,54 euros. Les postes de dépenses significatifs du chapitre 011 sont :

- la sous-traitance générale pour 782 383 euros ;
- le carburant pour un montant de 1 596 euros ;
- les frais d'affranchissement pour 1 563 euros.

Les dépenses du chapitre 012 (charges de personnel) s'élèvent à 40 979 euros.

Le chapitre 65 (autres charges de gestion courante) s'élève à 11 437,49 € et concerne uniquement les créances admises en non valeurs (11 437,49 euros). Avec le passage en CDA, le trésorier a proposé d'apurer le maximum de situations en attente.

Les dépenses du chapitre 66 (charges financières) s'établissent à 3 104,41 euros pour les intérêts d'emprunts.

Les charges exceptionnelles au chapitre 67 sont de 5 387,50 euros et concernent des titres annulés sur exercices antérieurs pour 3 887,50 euros et d'autres charges exceptionnelles pour 1 500 euros.

Enfin, les charges du chapitre 042 d'un montant de 39 038,70 euros sont des écritures d'ordre budgétaire.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 860 305,98 euros.

Les recettes du chapitre 70 (ventes de produits et services rendus) s'établissent à 764 855,86 euros uniquement constituées des redevances d'enlèvement des ordures ménagères.

Les autres recettes sont constituées du chapitre 75 (autres produits de gestion courante) pour 34 190 euros, du chapitre 76 (produits financiers) pour 1 648,16 euros, du chapitre 77 (produits exceptionnels) pour 56 211,88 euros et du chapitre 78 pour 3 400 euros.

Section d'investissement

Les dépenses d'investissement s'établissent à 46 865,20 euros en 2012.

Les charges de remboursement du capital de la dette représentent 26 466 euros. Elles concernent également le remboursement d'une dette de 15 000 euros au profit du budget principal.

Les investissements réalisés sur l'année 2012 portent sur des conteneurs d'ordures ménagères pour 5 398,93 euros.

Les recettes d'investissement s'élèvent à 56 133,14 euros en 2012.

Les principales recettes concernent les opérations d'ordre budgétaire d'amortissement des immobilisations pour 39 039 euros, des recettes de dotations et réserves composées du FCTVA pour 836,52 euros et les emprunts et dettes assimilés pour 16 257,92 euros. Cette section ne comporte pas de restes à recevoir en 2012.

Résultat global

En intégrant les reports de l'année précédente, le solde cumulé de cet exercice ressort comme suit :

- déficit de la section de fonctionnement de 21 685,29 euros après reprise de l'excédent antérieur de 6 576,45 euros ;

- excédent de la section d'investissement de 13 743,54 euros après reprise du solde d'exécution de 2011 de 4 475,60 euros ;
- soit un résultat global négatif de 7 941,75 euros.

Il est à noter le sous-financement de ce budget annexe des déchets durant plusieurs années, alors même que ce type de budget doit normalement s'équilibrer par lui-même. Il est possible d'illustrer cela par l'avance budgétaire de 45 000 euros du budget principal à rembourser sur trois ans, la vente du camion poly-benne alors qu'il est toujours à l'actif et que son emprunt n'est pas remboursé, ou encore la baisse de certains tarifs de la redevance en 2012.

Madame TRAIN invite les membres du Conseil à se prononcer sur le compte administratif 2012 du budget annexe gestion des déchets de la C.D.C. du Pays Buriaud.

« Après la présentation du budget primitif de l'exercice 2012 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte Administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du Compte de Gestion du receveur,

Considérant que Monsieur Christian FOUGERAT, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2012, les finances de la Communauté de Communes du Pays Buriaud (Annexe Déchets) en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Il est proposé au Conseil Communautaire,

De procéder au règlement définitif du budget de l'exercice 2012 en fixant comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

**BALANCE GENERALE DU BUDGET ANNEXE DECHETS CDC PAYS BURIAUD
DU 1er JANVIER 2012 AU 31 DECEMBRE 2012**

	REALISATIONS		RESTES A REALISER	
	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
<i>Recettes de l'exercice</i>	860 305.98 €	56 133.14 €		
<i>Dépenses de l'exercice</i>	888 567.72 €	46 865.20 €		
<i>Résultat de l'exercice</i>	-28 261.74 €	9 267.94 €		
<i>Résultat antérieur reporté</i>	6576.45 €	4 475.60 €		
<i>Résultat de clôture</i>	-21 685.29 €	13 743.54 €		

Et de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2012 définitivement closes et les crédits annulés. »

Sous la présidence de Madame TRAIN, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte l'ensemble de ces propositions à 52 voix pour et 8 abstentions.

Monsieur Jean ROUGER, ainsi que Monsieur Christian FOUGERAT, ordonnateur, ne prennent pas part au vote.

IV - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR DE LA C.D.C. DU PAYS SANTON POUR L'EXERCICE 2012

Madame Train donne lecture de la délibération suivante :

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de déclarer que les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes de la Communauté de Communes du Pays Santon, dressés pour l'exercice 2012 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part. »

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte cette proposition à 54 voix pour et 8 abstentions.

V - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR DE LA C.D.C. DU PAYS BURIAUD POUR L'EXERCICE 2012

Madame TRAIN donne lecture de la délibération suivante :

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après avoir identifié une disparité au niveau du budget principal entre le compte administratif 2012 et le compte de gestion 2012 concernant un montant total de 10 067,35 euros comme suit :

	Compte Administratif (1)	Compte de gestion (2)	Différence (1-2)
Chapitre 012	586 929,89 €	596 997,24 €	- 10 067,35 €
Chapitre 65	220 057,08 €	209 989,73 €	10 067,35 €
		Solde	0 €

Constatant que cette différence d'imputation entre l'ordonnateur et le comptable de plusieurs mandats de paie ne modifie en rien le résultat de l'exercice budgétaire,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de déclarer que les comptes de gestion des budgets annexes de la Communauté de Communes du Pays Buriaud, dressés pour l'exercice 2012 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part,

- de déclarer que le compte de gestion du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Buriaud, dressé pour l'exercice 2012 par le Receveur, visé par l'ordonnateur, appelle une observation sur l'imputation de plusieurs mandats de paie, sans réserves exprimées du fait que le résultat global reste cohérent avec le Compte Administratif 2012. »

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte l'ensemble de ces propositions à 58 voix pour et 4 abstentions.

VI - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2012

a) Affectation du résultat du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Santon et du résultat du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Buriaud

Madame TRAIN donne lecture de la délibération suivante :

« Le Conseil Communautaire vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2012 en adoptant les comptes administratifs respectifs dont les résultats de clôture sont déterminés comme suit :

		REALISATIONS		RESTES A REALISER	
		Section de Fonctionnement	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
C D C D U P A Y S S A N T O N	Recettes de l'exercice	21 608 117.34 €	9 986 753.37 €		164 450.30 €
	Dépenses de l'exercice	19 912 958.82 €	8 717 511.15€		269 141.83 €
	Résultat de l'exercice	1 695 158.52 €	1 269 242.22€		-104 691.53 €
	Résultat antérieur reporté	4 598 055.92 €	-4 864 053.20 €		
	Résultat de clôture	+ 6 293 214.44 €	-3 594 810.98 €		- 104 691,53 €
C D C D U P A Y S B U R I A U D	Recettes de l'exercice	1 348 492.70 €	236 821.93 €		43 104.00 €
	Dépenses de l'exercice	1 093 842.06 €	333 994.36 €		195 735.92 €
	Résultat de l'exercice	254 650.64 €	-97 172.43 €		- 152 631,92 €
	Résultat antérieur reporté	36 734.77 €	-19 940.92 €		
	Résultat de clôture	+ 291 385.41 €	- 117 113.35 €		-152 631.92 €
Résultat de clôture cumulé		+ 6 584 599.85 €	-3 711 924 .33 (a)		-257 323.45€(b)

La section d'investissement laisse apparaître des dépenses et des recettes engagées non mandatées et titrées avec un solde négatif de 257 323,45 euros.

Le résultat de clôture de la section d'investissement est un solde d'exécution qui fait l'objet d'un report pur et simple au budget de l'exercice 2013.

Le besoin de financement de la section d'investissement est égal à (a+b), soit 3 969 247,78 euros.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Communautaire, soit en report à nouveau dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2012, d'une part en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser, d'autre part en report de fonctionnement.

- Compte 002 : Excédent de fonctionnement reporté : 2 615 352,07 euros.
- Compte 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés : 3 969 247,78 euros. »

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte l'ensemble de ces propositions à l'unanimité.

b) Affectation du résultat du budget annexe environnement de la Communauté de Communes du Pays Santon et du résultat du budget annexe déchets de la Communauté de Communes du Pays Buriaud

Monsieur TANNER donne lecture de la délibération suivante :

« Le Conseil Communautaire vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2012 en adoptant le compte administratif dont les résultats de clôture sont déterminés comme suit :

		REALISATIONS		RESTES A REALISER	
		Section de Fonctionnement	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
CDC du Pays Santon	Recettes de l'exercice	6 642 104.61 €	2 791 584.57 €		
	Dépenses de l'exercice	6 446 170.22 €	1 579 864.77 €		866 644.72 €
	Résultat de l'exercice	195 934.39 €	1 211 719.80 €		- 866 644,72 €
	Résultat antérieur reporté	142 153.38 €	630 766.08 €		
	Résultat de clôture	+ 338 087.77 €	+ 1 842 485.88 €		- 866 644.72 €
CDC du Pays Buriaud	Recettes de l'exercice	860 305.98 €	56 133.14 €		
	Dépenses de l'exercice	888 567.72 €	46 865.20 €		
	Résultat de l'exercice	-28 261.74	9 267.94 €		
	Résultat antérieur reporté	6 576.45 €	4 475.60€		
	Résultat de clôture	-21 685.29 €	+ 13 743.54 €		
Résultat de clôture cumulé		316 402.48 €	1 856 229.42€ (a)		- 866 644.72 € (b)

La section d'investissement laisse apparaître des dépenses engagées non mandatées : restes à réaliser - dépenses : 866 644,72 €.

Le résultat de clôture de la section d'investissement est un solde d'exécution qui fait l'objet d'un report pur et simple au budget de l'exercice 2013.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Communautaire, soit en report à nouveau dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2012 en report de fonctionnement.

- Compte 002 : Excédent de fonctionnement reporté : 316 402,48 euros. »

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte l'ensemble de ces propositions à l'unanimité.

c) Affectation du résultat du budget annexe transports de la Communauté de Communes du Pays Santon

Monsieur CLASSIQUE donne lecture de la délibération suivante :

« Le Conseil Communautaire vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2012 en adoptant le compte administratif dont les résultats de clôture sont déterminés comme suit :

	REALISATIONS		RESTES A REALISER	
	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Recettes de l'exercice	2 776 246.72€	524 079.31 €		
Dépenses de l'exercice	2 425 673.18 €	635 213.46 €		
Résultat de l'exercice	350 573.54 €	-111 134.15 €		
Résultat antérieur reporté				
Résultat de clôture	350 573.54 €	-111 134.15 €		

Le résultat de clôture de la section d'investissement est un solde d'exécution qui fait l'objet d'un report pur et simple au budget de l'exercice 2013.

Le besoin de financement de la section d'investissement est égal à 111 134,15 euros.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Communautaire, soit en report à nouveau dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2012, d'une part en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement, d'autre part en report de fonctionnement.

- Compte 002 : Excédent de fonctionnement reporté : 239 439,39 euros.
- Compte 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés : 111 134,15 euros. »

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte l'ensemble de ces propositions à l'unanimité.

d) Affectation du résultat du budget annexe hôtel d'entreprises de la Communauté de Communes du Pays Santon

Madame TRAIN donne lecture de la délibération suivante :

« Le Conseil Communautaire vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2012 en adoptant le compte administratif dont les résultats de clôture sont déterminés comme suit :

	REALISATIONS		RESTES A REALISER	
	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Recettes de l'exercice	43 505.03€	43 511.08 €		
Dépenses de l'exercice	52 751.35€	33 731.00 €		
Résultat de l'exercice	-9 246.32 €	9 780.08 €		
Résultat antérieur reporté	23 389.78 €	14 984.17 €		
Résultat de clôture	14 143.46 €	24 764.25 €		

Le résultat de clôture de la section d'investissement est un solde d'exécution qui fait l'objet d'un report pur et simple au budget de l'exercice 2013.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil Communautaire, soit en report à nouveau dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2012 en report de fonctionnement.

- Compte 002 : Excédent de fonctionnement reporté 14 143.46€

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte l'ensemble de ces propositions à l'unanimité.

e) Affectation du résultat du budget annexe chantier insertion de la Communauté de Communes du Pays Buriaud

Madame TRAIN donne lecture de la délibération suivante :

« Le Conseil Communautaire vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2012 en adoptant les comptes administratifs respectifs dont les résultats de clôture sont déterminés comme suit :

	REALISATIONS		RESTES A REALISER	
	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Recettes de l'exercice	160 526.29 €	9 197.62 €		
Dépenses de l'exercice	167 044.13 €	1 688.37 €		
Résultat de l'exercice	-6 517.84 €	7 509.25 €		
Résultat antérieur reporté	-36 254.15 €	2 087.32 €		
Résultat de clôture	-42 771.99 €	9 596.57 €		

Le résultat de clôture de la section d'investissement est un solde d'exécution qui fait l'objet d'un report pur et simple au budget de l'exercice 2013.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil Communautaire, soit en report à nouveau dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour

assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2012, en report de fonctionnement.

- *Compte 002 : Déficit de fonctionnement reporté : - 42 771,99 euros. »*
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'unanimité.

Monsieur Jean ROUGER remercie Madame TRAIN, Monsieur TANNER et Monsieur CLASSIQUE de s'être livrés à la présentation des comptes.

VII - INSTAURATION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)

Madame TRAIN donne lecture de la délibération suivante :

« Vu l'article 171 de la loi N° 2008-776 du 4 août 2008 appelée Loi de Modernisation de l'Economie (LME) procédant à la refonte des trois Taxes Locales sur la Publicité et instaurant une taxe unique dénommée Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE),

Vu l'article L 2333-6 modifié du Code général des collectivités territoriales précisant les dispositions applicables à la TLPE et notamment la nécessité de délibérer pour instaurer cette taxe,

Considérant que l'objectif de la TLPE est de modérer l'affichage et de lutter contre la pollution visuelle,

Considérant que la Ville de Saintes et la Commune de Saint-Georges des Coteaux ont instauré par délibération la TLPE sur leur territoire et que d'autres communes ont exprimé le souhait de le faire,

Considérant qu'un établissement de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre compétent en matière de voirie, de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) ou de Zone d'Activités Economiques (ZAE) d'intérêt communautaire peut décider d'instituer, en lieu et place de tout ou partie de ses communes membres, la taxe locale sur la publicité extérieure, avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle de l'imposition. Cette décision est prise après délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI compétent et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI et définies au II de l'article L5211-5 du CGCT.

Considérant que c'est sur ces ZAC/ZAE que se concentrent les plus grands dispositifs publicitaires et que celles-ci font l'objet d'extension et de requalification par la Communauté d'Agglomération,

Il est proposé de transférer la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) à la Communauté d'Agglomération de Saintes.

Une fois le transfert effectué, la Communauté d'Agglomération de Saintes se substituera à l'ensemble des communes pour toutes les délibérations afférentes à la TLPE.

Aussi, au vu de l'ensemble des éléments qui viennent d'être exposés, il est proposé au Conseil Communautaire :

- *d'approuver l'institution par la Communauté d'Agglomération de Saintes de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure en lieu et place de l'ensemble de ses communes membres et de lui transférer dans ce cadre l'ensemble des prérogatives y afférentes (produits et recouvrement) sur la totalité du territoire, étant précisé que l'instauration de la TLPE par la CDA de Saintes prendra effet au 1^{er} janvier 2014. »*

Un intervenant précise que les communes de La Clisse et de Pisany appliquent également cette taxe.

Madame THOUARD estime qu'il est injuste de taxer les enseignes se trouvant sur des terrains privés. En effet, elle considère que les publicités situées le long des routes sont davantage polluantes. Elle désapprouve par conséquent l'instauration de cette taxe.

Monsieur le Président explique que cette taxe concerne la totalité des publicités dépassant une certaine surface (donc plus souvent celles des grands groupes).

Monsieur le Président indique que ces recettes permettront d'éviter d'augmenter les impôts locaux.

Monsieur DIETZ précise que l'Etat a décidé de donner la possibilité aux collectivités de mettre en place cette taxe qui permet de lutter contre la pollution visuelle tout en compensant en partie la disparition de la taxe professionnelle. Toutes les autres CDA ont instauré cette taxe. Par ailleurs, il est proposé de voter une deuxième délibération sur les modalités d'application de la TLPE qui prévoit certaines exonérations.

Monsieur le Président procède au recueil de l'avis des membres du Conseil Communautaire sur l'instauration de la TLPE sur le territoire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte cette proposition à 56 voix pour et à 6 voix contre.

VIII - MODALITES D'APPLICATION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)

Madame TRAIN donne lecture de la délibération suivante :

« Vu l'article 171 de la loi N° 2008-776 du 4 août 2008 appelée Loi de Modernisation de l'Economie (LME) procédant à la refonte des trois Taxes Locales sur la Publicité et instaurant une taxe unique dénommée Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE),

Vu la circulaire NOR/INT/B 0800160C du 24 septembre 2008 qui explique les modalités d'application de cette taxe,

Vu l'art. L. 2333-15 du CGCT relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,

Vu le Décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 relatif notamment aux modalités pratiques de mise en place de la TLPE, du contrôle et des sanctions associées au non respect des dispositions de déclaration de la TLPE.

Ainsi, la taxe concerne les dispositifs fixes suivants :

- les dispositifs publicitaires ;*
- les enseignes ;*
- les pré-enseignes, y compris celles visées par les deuxième et troisième alinéas de l'article L581-19 du Code de l'environnement.*

La taxe est assise sur la superficie exploitée dite « utile », hors encadrement, des dispositifs.

Ces dispositifs doivent être visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, c'est-à-dire « l'ensemble des voies publiques ou privées qui peuvent être librement empruntées, à titre gratuit ou non, par toute personne circulant à pied ou par un moyen de transport individuel ou collectif ».

Sont exonérés par la loi :

- les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicité à visée non commerciale ou concernant des spectacles ;*
- les enseignes, si la somme de leurs superficies est égale ou inférieure à 7 mètres carrés, sauf délibération contraire de l'assemblée.*

Par ailleurs, une exonération ou une réfaction de 50 % peuvent être décidées par le Conseil Communautaire pour une ou plusieurs catégories suivantes :

- les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 mètres carrés ;
- les pré-enseignes d'une surface supérieure à 1,5 mètre carré ;
- les pré-enseignes d'une surface inférieure ou égale à 1,5 mètre carré ;
- les dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage ;
- les dispositifs apposés sur des mobiliers urbains.

Au regard des textes précités, les tarifs maximaux par mètre carré et par an sont fixés en fonction de la superficie totale des dispositifs par type. De plus, pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes, la réglementation distingue les procédés selon qu'ils soient numériques ou non.

Les tarifs maximaux prévus par la réglementation sont les suivants pour des EPCI de plus de 50 000 habitants :

Dispositifs	Tarif 2013 Par m2 et par an	Observations
Enseignes		
\sum superficies < 7 m ²	(a) 20 €	
7 m ² < \sum superficies < 12 m ²	20 €	
12 m ² < \sum superficies < 50 m ²	40 €	Tarif (a) * 2
\sum superficies > 50 m ²	80 €	Tarif (a) * 4
Pré-enseignes et autres dispositifs publicitaires (par face et par affiche)		
< 50 m ² non numériques	(b) 20 €	
> 50 m ² non numériques	(c) 40 €	Tarif (b) * 2
< 50 m ² numériques	60 €	Tarif (b) * 3
> 50 m ² numériques	120 €	Tarif (c) * 3

Deux règles cumulatives pour l'évolution du tarif sont à observer, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2014 :

- une indexation annuelle automatique assise sur le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'année n-1 ;
- une augmentation maximale de 5 euros par mètre carré par support.

Le système est déclaratif, chaque redevable concerné devant faire sa déclaration, sur la base d'un modèle proposé par la collectivité, avant le 1^{er} mars de l'année d'imposition concernée (année n).

Les supports, objets de la taxe, sont ceux existant au 1^{er} janvier de l'année n (année d'imposition). Toute installation ou suppression de support doit être déclarée dans les deux mois à la collectivité, la taxe étant due au prorata temporis.

Le recouvrement aura lieu à compter du 1^{er} septembre de l'année d'imposition par les services intercommunaux, par titre de recettes émis pour chaque redevable concerné.

Les redevables sont hiérarchisés comme suit, chacun étant sollicité selon son rang si le précédent est défaillant :

1. l'exploitant du support,
2. le propriétaire du support,

3. le bénéficiaire de la publicité.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'instauration de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure à compter du 1^{er} janvier de l'année 2014, dans les conditions ci-dessus ;
- de fixer les tarifs selon les tableaux proposés ci-dessous :

Dispositifs	Tarif 2013 Par m ² et par an	Observations
Enseignes		
\sum superficies < 7 m ²	0 €	Exonération totale
7 m ² < \sum superficies < 12 m ²	0 € / 20 € (a)	Exonération sauf si scellés au sol
12 m ² < \sum superficies < 50 m ²	40 €	Tarif (a) * 2
\sum superficies > 50 m ²	80 €	Tarif (a) * 4
Pré-enseignes et autres dispositifs publicitaires (par face et par affiche)		
< 50 m ² non numériques	(b) 20 €	
> 50 m ² non numériques	(c) 40 €	Tarif (b) * 2
< 50 m ² numériques	60 €	Tarif (b) * 3
> 50 m ² numériques	120 €	Tarif (c) * 3

- d'exonérer les enseignes dont la somme des superficies est égale ou inférieure à 7 mètres carrés ;
- d'exonérer les enseignes, autres que celles scellées au sol, dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 12 mètres carrés ;
- d'appliquer une indexation annuelle automatique assise sur le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'année n-1, et dans la limite de la réglementation précitée, à compter du 1^{er} janvier 2015, sur la base du dernier indice connu au 1^{er} janvier de chaque année. »

Un délégué demande s'il ne serait pas possible de distinguer les panneaux publicitaires situés le long des routes et les enseignes des entreprises.

Monsieur le Président explique qu'une distinction est prévue dans la tarification.

Monsieur CHAPEAU ajoute que la majorité de ces taxes toucheront les annonceurs principalement nationaux et non les commerces locaux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte l'ensemble de ces propositions à 54 voix pour, 1 voix contre et 7 abstentions

IX - VOTE SUR LA REPARTITION DU REVERSEMENT DU FPIC

Madame TRAIN donne lecture de la délibération suivante :

« L'article 144 de la loi de finances pour 2012 a défini les modalités de fonctionnement du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FNPIC). La Loi de Finances pour 2013 est venue compléter les dispositions de ce fonds. L'objectif de ce fonds est de corriger au niveau national les inégalités de ressources entre les collectivités consolidées à l'échelle du « bloc communal » formé des EPCI et de leurs communes membres.

Les orientations retenues confirment le rôle pivot attribué par les parlementaires à l'intercommunalité dans le reversement et conforte son action péréquatrice interne entre communes et communautés en impulsant de nouvelles dynamiques de solidarité fiscale et financière.

Le fonds national opère en redistribuant les ressources versées par les contributeurs, c'est-à-dire les ensembles intercommunaux dont le potentiel financier agrégé par habitant (PFIA) est supérieur à 90 % du potentiel financier moyen par habitant. Les bénéficiaires du fonds sont 60 % des ensembles intercommunaux dont l'effort fiscal est supérieur à 0,5, classés en fonction décroissante d'un indice synthétique de ressources et de charges composé de :

- *20 % du PFIA de l'ensemble intercommunal / PFIA moyen national par habitant ;*
- *60 % du revenu par habitant de l'ensemble intercommunal / revenu moyen national par habitant ;*
- *20 % de l'effort fiscal de l'ensemble intercommunal / effort fiscal moyen.*

Au vu des projections réalisées lors de l'élaboration de la loi de finances 2013, le bloc communal formé par les communes et la communauté d'agglomération de Saintes, sera bénéficiaire en 2013 d'un reversement du FPIC pour un montant de 652 000 euros.

La loi prévoit que ce montant peut être réparti entre les communes et la communauté selon trois modalités différentes :

- *par défaut, la répartition du reversement se fait selon des modalités prévues par la loi au prorata de la contribution au PFIA agrégé de chaque entité composant l'ensemble intercommunal, majoré ou minoré des attributions de compensation ;*
- *par un vote à la majorité qualifiée (deux tiers des délégués communautaires), les communautés ont la possibilité de modifier les modalités internes de répartition pour la seule partie du FPIC allouée aux communes (417 000 euros en 2013), en fonction des écarts de revenu, de potentiel fiscal ou financier ou encore de critères complémentaires que choisit le Conseil Communautaire ;*
- *par un vote à l'unanimité, le Conseil Communautaire peut fixer librement les critères de répartition interne.*

Considérant les besoins de financement du projet communautaire et de sa traduction financière, le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) sur les cinq prochaines années, au regard des capacités de financement de la Communauté d'agglomération de Saintes,

Considérant l'importance de la compétence Education Enfance Jeunesse au sein de la Communauté, leur forte dynamique de croissance et leur importance pour la population du territoire et notamment le coût de la mise en place de la refondation des rythmes scolaires,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- *d'affecter la totalité du reversement du FPIC perçu par les communes du bloc communal à la Communauté d'agglomération de Saintes ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cet effet. »*

Monsieur de ROUX souhaite savoir à quelle date la Communauté d'Agglomération prendra en charge la compétence éducation en 2013.

Madame TRAIN indique que la compétence pour l'ensemble de l'ex-CDC du Pays Santon a été transférée au 1^{er} janvier 2012. Elle sera transférée au 1^{er} septembre 2013 sur le reste des communes de l'Agglomération si la majorité qualifiée (deux tiers) des communes s'exprime favorablement. L'arrêté préfectoral sera pris avant le 1^{er} septembre 2013. Les techniciens du service éducation de la CDA ont d'ores et déjà mis en place les activités péri-éducatives.

Monsieur DRAPRON demande si ce fonds suffira à compenser l'augmentation liée à la réforme PEILLON.

Madame TRAIN précise que ce fonds viendra seulement compenser une partie des frais liés à la réforme.

Monsieur de ROUX estime qu'il est normal que la répartition s'effectue entre la CDA et les communes. Cependant, il refuse que toutes ces sommes soient affectées à la CDA.

Madame TRAIN explique que la CDA prévoit de verser environ 120 euros par enfant et par an. Les communes ne financeront pas toutes l'équivalent de ces 120 euros par enfant.

Monsieur de ROUX estime que ces sommes sont compensables par les communes. Il indique que la commune de Chaniers ne votera pas le transfert de la totalité des sommes à la CDA pour le budget 2013.

Madame TRAIN signale que l'année prochaine, le transfert de charges ne sera pas suffisant. Par ailleurs, elle rappelle que le FPIC est une recette que Chaniers n'aurait pas reçue si la commune n'avait pas intégré la CDA. En revanche, le fait de rejoindre la CDA permet aux communes d'accéder à l'harmonisation de l'éducation sur le territoire (avec la formation des personnels, le remplacement des personnels, etc.).

Monsieur GEAY souhaite obtenir des précisions sur les modalités de répartition du montant entre la CDA et les communes.

Madame TRAIN explique qu'en cas de vote à l'unanimité, 417 000 euros reviendront à la CDA. Dans le cas contraire, cette somme sera reversée aux communes. La CDA recevra quoi qu'il advienne une somme de 200 000 euros.

Une intervenant précise que le vote unanime est obligatoire en cas de changement d'affectation entre la part de la CDA et la part globale des communes. Le vote des deux tiers ne concerne que la part des communes entre elles.

Monsieur le Président rappelle que l'objectif est de professionnaliser et de donner davantage de ressources au service éducatif périscolaire. La décision a été prise à une très grande majorité. Cette péréquation financière a engendré des tractations complexes. Ainsi, si une personne empêche l'unanimité, elle peut bloquer un projet pourtant très largement majoritaire. Aujourd'hui, plusieurs alternatives pour se prononcer sont proposées : ne pas participer au vote, voter favorablement ou voter défavorablement (ce qui revient à casser le système). Il est donc possible d'exprimer son opinion en ne participant pas au vote, sans bloquer un projet soutenu par la majorité.

Un délégué comprend donc que si la commune de Chaniers ne participe pas au vote, l'unanimité sera respectée et le projet ne sera pas pénalisé.

Monsieur le Président le confirme. Il procède au recueil de l'avis du Conseil Communautaire sur l'affectation de la totalité du reversement du fonds de péréquation perçu par les communes du bloc communal à la Communauté d'Agglomération ainsi que sur l'autorisation de son président à signer les documents nécessaires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte l'ensemble de ces propositions à 55 voix pour, 2 voix contre et 4 abstentions.

L'unanimité n'étant pas obtenue, l'affectation de la totalité du reversement du FPIC perçu par les communes du bloc communal à la CDA ne pourra avoir lieu.

X - COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CIID)

Madame TRAIN donne lecture de la délibération suivante :

« Monsieur le Président rappelle que l'article 1650A du Code Général des Impôts, modifié par l'article 42 de la loi de finances pour 2013 (Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012) prévoit que dans chaque établissement public de coopération intercommunale soumis de plein droit ou sur option au

régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du CGI, il est institué une commission intercommunale des impôts directs composée de onze membres, à savoir le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou un vice-président délégué et dix commissaires. Les règles de composition de cette commission sont les suivantes :

- les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;
- les commissaires doivent être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres ;
- un des commissaires est domicilié en dehors du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Par ailleurs, trois agents de la Communauté d'Agglomération de Saintes peuvent participer à la commission intercommunale des impôts directs, sans voix délibérative.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres.

Monsieur le Président propose de transmettre au directeur des services fiscaux la liste ci-jointe (avec des commissaires titulaires à la CIID et des commissaires suppléants de la CIID). »

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'unanimité.

XI - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINTES DU FAIT DE L'ADHESION DE LA COMMUNE DE ROUFFIAC A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINTES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2014

Monsieur le Président rappelle que le périmètre de la Communauté d'Agglomération de Saintes qui comprend à ce jour 35 communes sera étendu à compter du 1^{er} janvier 2014 à la commune de Rouffiac. De ce fait, il s'avère nécessaire de modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes.

Il donne lecture de la délibération suivante :

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-3124-DRCTE-B2 du 28 décembre 2012 prononçant la fusion-extension entre la Communauté de Communes du Pays Santon et la Communauté de Communes du Pays Buriaud et créant la Communauté d'Agglomération de Saintes à compter du 1^{er} janvier 2013 et les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté susvisé,

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-1134-DRCTE-B2 du 30 mai 2013 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Saintes à compter du 1^{er} janvier 2014,

Il est rappelé que le périmètre de la Communauté d'Agglomération de Saintes qui comprend à ce jour 35 communes va être étendu à compter du 1^{er} janvier 2014 à la commune de Rouffiac.

De ce fait, il s'avère nécessaire de modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes afin de prendre en compte cette nouvelle commune au sein de la Communauté d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2014.

Aussi, il est proposé les modifications statutaires suivantes pour une application au 1^{er} janvier 2014 :

L'article 1^{er} alinéa 1 des statuts est remplacé par :

Il est formé une Communauté d'agglomération dénommée « Communauté d'agglomération de SAINTES » entre les 36 communes désignées ci-après : BURIE, BUSSAC SUR CHARENTE, CHANIERES, CHERAC, CHERMIGNAC, COLOMBIERS, CORME-ROYAL, COURCOURY, DOMPIERRE-SUR-CHARENTE, ECOYEUX, ECURAT, FONTCOUVERTE, LA CHAPELLE DES POTS, LA CLISSE, LA JARD, LE DOUHET, LE SEURE, LES GONDS, LUCHAT, MIGRON, MONTILS, PESSINES, PISANY, PREGUILLAC, ROUFFIAC, SAINT GEORGES DES COTEAUX, SAINT SEVER DE SAINTONGE, SAINT VAIZE, SAINT-BRIS-DES-BOIS, SAINT-CESAIRE, SAINT-SAUVANT, SAINTES, THENAC, VARZAY, VENERAND, VILLARS-LES-BOIS.

L'article 4 des statuts est remplacé par :

La Communauté d'Agglomération de Saintes est administrée par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres.

A compter du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014 : La communauté d'agglomération est administrée par un organe délibérant composé de délégués des communes membres élus dans le cadre de l'élection municipale au suffrage universel direct pour toutes les communes dont le conseil municipal est élu au scrutin de liste, dans les conditions fixées par la loi.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de notifier la présente délibération aux communes membres de la Communauté d'Agglomération de Saintes qui disposeront d'un délai de 3 mois pour délibérer sur la présente proposition de modification statutaire,
- de charger Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération. »

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte l'ensemble de ces propositions à l'unanimité.

XII - COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ENTRE LE 1^{er} JANVIER 2014 ET LE RENOUELEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX DE 2014

Monsieur le Président donne lecture de la délibération suivante :

« Vu la Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifiée par la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 et par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-3124-DRCTE-B2 du 28 décembre 2012 prononçant la fusion-extension entre la Communauté de Communes du Pays Santon et la Communauté de Communes du Pays Buriaud et créant la Communauté d'Agglomération de Saintes à compter du 1^{er} janvier 2013 et les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté susvisé,

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-1134-DRCTE-B2 du 30 mai 2013 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Saintes à compter du 1^{er} janvier 2014,

Considérant que la commune de Rouffiac intègre la Communauté d'agglomération de Saintes à compter du 1^{er} janvier 2014, il s'avère nécessaire de fixer la composition du conseil communautaire pour la période du 1^{er} janvier 2014 au renouvellement général des conseils municipaux de 2014.

Il est proposé de maintenir la même répartition des sièges qu'à ce jour à savoir :

« - 1 délégué pour les communes dont la population est inférieure à 1000 habitants

- 2 délégués pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 1000 habitants et inférieure à 2000 habitants.

- 3 délégués pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 2000 habitants et inférieure à 3000 habitants.

- 4 délégués pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3000 habitants et inférieure à 4000 habitants.

- 20 délégués pour la commune de Saintes.

La répartition des sièges par commune, serait donc la suivante pour la période du 1^{er} janvier 2014

au renouvellement général des conseils municipaux de 2014 au conseil communautaire :

COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
BURIE	2	2
BUSSAC SUR CHARENTE	2	2
CHANIERIS	4	4
CHERAC	2	2
CHERMIGNAC	2	2
COLOMBIERS	1	1
CORME ROYAL	2	2
COURCOURY	1	1
DOMPIERRE SUR CHARENTE	1	1
ECOYEUX	2	2
ECURAT	1	1
FONTCOUVERTE	3	3
LA CHAPELLE DES POTS	1	1
LA CLISSE	1	1
LA JARD	1	1
LE DOUHET	1	1
LE SEURE	1	1
LES GONDS	2	2
LUCHAT	1	1
MIGRON	1	1
MONTILS	1	1
PESSINES	1	1
PISANY	1	1
PREGUILLAC	1	1
ROUFFIAC	1	1
SAINT BRIS DES BOIS	1	1
SAINT CESAIRE	1	1
SAINT GEORGES DES COTEAUX	3	3
SAINT SAUVANT	1	1
SAINT SEVER DE SAINTONGE	1	1
SAINT VAIZE	1	1
SAINTE	20	10
THENAC	2	2
VARZAY	1	1
VENERAND	1	1
VILLARS LES BOIS	1	1
Total	70	40

Aussi, au vu des éléments qui précèdent, il est proposé au Conseil Communautaire :

- *d'approuver la répartition des sièges présentée dans le tableau ci-avant au conseil communautaire, laquelle s'appliquerait entre le 1^{er} janvier 2014 et le prochain renouvellement général des conseils municipaux de 2014, fixant ainsi le nombre de conseillers communautaires à 70 et le nombre de suppléants à 60,*
- *de notifier la présente délibération aux 35 communes actuelles de la Communauté d'Agglomération de Saintes ainsi qu'à la commune de Rouffiac afin que celles-ci délibèrent sur cette proposition,*
- *de charger Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération. »*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Monsieur le Président signale que Rouffiac, de par sa population, se verra donc attribuer un délégué et un suppléant entre le 1^{er} janvier 2014 et le renouvellement général des conseils municipaux de 2014.

XIII - COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE A COMPTER DU PROCHAIN RENOUELEMENT GENERAL DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DE 2014

Monsieur le Président explique que la loi prévoit que : « *Dans les Communautés de Communes et les Communautés d'Agglomération, lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul délégué, elle désigne dans les mêmes conditions un délégué suppléant.* » Ainsi, à compter du prochain renouvellement général de 2014, seules les communes disposant d'un unique délégué disposeront d'un délégué suppléant.

Madame CARMOUSE ne comprend pas cette disposition de la loi qui exclut les suppléants. Elle ajoute qu'elle votera défavorablement à cette délibération.

Monsieur Jean-Michel ROUGER n'admet pas non plus la suppression des suppléants. Il estime qu'il serait possible de les prévoir dans le règlement intérieur.

Monsieur le Président indique que le règlement intérieur concerne le fonctionnement de l'EPCI et non les modalités de désignation. En revanche, il est possible d'ouvrir les commissions à des membres supplémentaires.

Un délégué craint que cette disposition, en supprimant les suppléants, n'accroisse le désintérêt des citoyens. Par ailleurs, il ne comprend pas pourquoi il est demandé au Conseil Communautaire de voter alors qu'il s'agit d'appliquer la loi.

Un intervenant précise que la loi électorale prévoit qu'à partir de 2014, les électeurs désigneront les délégués communautaires par fléchage. Ainsi, le Conseil Communautaire n'a d'autre choix que d'approuver.

Monsieur le Président donne lecture de la délibération suivante :

« Vu la Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifiée par la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 et par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment l'article L5211-6-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°12-3124-DRCTE-B2 du 28 décembre 2012 prononçant la fusion-extension entre la Communauté de Communes du Pays Santon et la Communauté de Communes du Pays Buriaud et créant la Communauté d'Agglomération de Saintes à compter du 1^{er} janvier 2013 et les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté susvisé,

Vu l'arrêté préfectoral n°13-1134-DRCTE-B2 du 30 mai 2013 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Saintes à compter du 1^{er} janvier 2014,

La loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, modifiée par la loi « Richard - du 31 décembre 2012 et par la loi du 17 mai 2013 définit les nouvelles modalités de composition des conseils communautaires des communautés de communes et d'agglomération qui entreront en vigueur à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux prévu en 2014.

Ces nouvelles règles sont fixées par l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Considérant que les règles de répartition des sièges entre les communes membres de la communauté d'agglomération de Saintes ont été établies depuis peu de temps et qu'elles respectent les dispositions de l'article L.5211-6-1 du CGCT, à savoir que :

- cette répartition tient compte de la population de chaque commune,*
- chaque commune dispose d'au moins un siège,*
- aucune commune ne dispose de plus de la moitié des sièges,*
- le nombre total n'excède pas de plus de 25 % le nombre de sièges qui serait attribué en application des III et IV de l'article susvisé.*

Il est proposé de maintenir la même répartition des sièges à savoir :

- « - 1 délégué pour les communes dont la population est inférieure à 1000 habitants.*
- - 2 délégués pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 1000 habitants et inférieure à 2 000 habitants.*
- - 3 délégués pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 2 000 habitants et inférieure à 3 000 habitants.*
- - 4 délégués pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 000 habitants et inférieure à 4 000 habitants.*
- - 20 délégués pour la commune de Saintes.*

Toutefois, les dispositions relatives aux suppléants ont été modifiées en application des dispositions de l'article L.5211-6 du CGCT créé par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 et modifié par l'article 8 de la loi N°2012-281 du 29 février 2012, qui prévoit que « Dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul délégué, elle désigne dans les mêmes conditions un délégué suppléant qui peut participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en cas d'absence du délégué

titulaire dès lors que ce dernier en a avisé le président de l'établissement public. Le délégué suppléant est destinataire des convocations aux réunions de l'organe délibérant, ainsi que des documents annexés à celles-ci. Lorsque les conseillers municipaux sont élus au scrutin de liste, le

COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
BURIE	2	0
BUSSAC SUR CHARENTE	2	0
CHANIERIS	4	0
CHERAC	2	0
CHERMIGNAC	2	0
COLOMBIERS	1	1
CORME ROYAL	2	0
COURCOURY	1	1
DOMPIERRE SUR CHARENTE	1	1
ECOYEUX	2	0
ECURAT	1	1
FONTCOUVERTE	3	0
LA CHAPELLE DES POTS	1	1
LA CLISSE	1	1
LA JARD	1	1
LE DOUHET	1	1
LE SEURE	1	1
LES GONDS	2	0
LUCHAT	1	1
MIGRON	1	1
MONTILS	1	1
PESSINES	1	1
PISANY	1	1
PREGUILLAC	1	1
ROUFFIAC	1	1
SAINT BRIS DES BOIS	1	1
SAINT CESAIRE	1	1
SAINT GEORGES DES COTEAUX	3	0
SAINT SAUVANT	1	1
SAINT SEVER DE SAINTONGE	1	1
SAINT VAIZE	1	1
SAINTES	20	0
THENAC	2	0
VARZAY	1	1
VENERAND	1	1
VILLARS LES BOIS	1	1

délégué suppléant est de sexe différent du délégué titulaire », ce qui signifie qu'à compter du prochain renouvellement général de 2014, seules les communes disposant d'un seul délégué disposeront d'un délégué suppléant.

Il est précisé que les communes doivent se prononcer sur cette proposition avant le 31 août 2013 par un accord à la majorité qualifiée des communes à savoir : la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population ou les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant la moitié de la population. Dans ce cadre, un arrêté préfectoral devra être pris au plus tard le 31 octobre 2013.

La répartition des sièges par commune, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, serait donc la suivante au conseil communautaire :

Aussi, au vu des éléments qui précèdent, il est proposé au Conseil Communautaire :

*- d'approuver la répartition des sièges présentée dans le tableau ci-avant au conseil communautaire, laquelle s'appliquerait à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de 2014, fixant ainsi le nombre de conseillers communautaires à 70 et le nombre de suppléants à 24,
de notifier la présente délibération aux 35 communes actuelles de la Communauté*

d'Agglomération de Saintes ainsi qu'à la commune de Rouffiac afin que celles-ci délibèrent sur cette proposition avant le 31 août 2013, de charger Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte l'ensemble de ces propositions à 30 voix pour, 11 voix contre et 19 abstentions.

XIV - EXTENSION ET AMENAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITES DES CHARRIERS - LANCEMENT DES ETUDES PREALABLES A LA CREATION D'UNE ZAC

Monsieur MAHAUD expose les éléments suivants :

« Contexte :

Dans le cadre de son Schéma de Développement Economique (SDE), la Communauté de Communes du Pays Santon a adopté une stratégie de développement qui se décline au travers des quatre orientations suivantes, traduites dans le plan d'action du SDE :

- *soutenir l'économie productive, pour accompagner le maintien et le développement d'un tissu industriel et de services aux entreprises, au service de l'emploi et de l'attractivité du territoire ;*
- *accompagner le développement de l'économie résidentielle, pour accompagner la dynamisation et permettre la diversification des activités commerciales ;*
- *renforcer l'offre immobilière et foncière, pour assurer le renouvellement de l'offre et gérer durablement les ressources du territoire ;*
- *améliorer la gouvernance et doter la Communauté des outils nécessaires pour assurer son rôle fédérateur.*

Le SDE a identifié la zone d'activité des Charriers comme secteur de développement des activités productives. Le secteur des Charriers est l'objet de deux objectifs différents et complémentaires : la requalification de la zone d'activité existante (environ 60 hectares) et son extension (entre 30 et 50 hectares).

Sont proposés un montage opérationnel, un périmètre d'études (couvrant 60 ha de zone d'activité existante et celle à venir), un sursis à statuer pour tout dossier déposé à l'intérieur du périmètre d'études, des modalités de concertation (comme prévues dans le Code de l'urbanisme) et des étapes de réalisation.

Aussi, au vu de tous les éléments présentés dans le rapport de synthèse, il est proposé :

- *d'approuver le périmètre d'étude tel qu'identifié sur la cartographie jointe en annexe, conformément au Code de l'urbanisme, pour une surface d'environ 234 hectares ;*
- *de décider qu'à l'intérieur des zones ainsi délimitées, et à compter de la présente délibération, un sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations ;*
- *d'approuver les modalités de concertation ;*
- *de rappeler que la Communauté d'Agglomération de Saintes engagera la déclaration d'utilité publique à compter de l'approbation du dossier de création d'une ZAC ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et formalités se rapportant à cette affaire. »*

Monsieur MAHAUD précise que le périmètre d'études est vaste. Il reprend une ancienne zone d'activité économique (pour laquelle la ville de Saintes devra contribuer financièrement) ainsi que des terrains à urbaniser qui correspondent aux critères du SDE et du schéma de cohérence territoriale.

Monsieur MAHAUD ajoute que ce sujet a été largement débattu au sein de la Commission Economie.

Une intervenante signale avoir reçu des réclamations de la part des agriculteurs du secteur au sujet des zones devant accueillir des espaces verts. Ils déplorent que des terres cultivables leur aient été retirées à cet effet.

Monsieur MAHAUD explique que cette réflexion ne concerne pas le périmètre d'études dans la mesure où aucune réglementation n'est affichée dans cette zone des Charriers. En revanche, elle est davantage pertinente sur la ZAC des Coteaux pour laquelle le nombre d'espaces verts est déterminé. A ce jour, les seuls éléments techniques opposables à une entité qui souhaite s'installer relèvent du PLU de Saintes. Par exemple, l'entreprise ALM ALLAIN a négocié la diminution du nombre d'espaces verts sur sa parcelle pour rentabiliser au maximum son implantation.

Il sera nécessaire d'aborder une réflexion pour établir un règlement intérieur pour la zone des Charriers, comme pour la ZAC des Coteaux, en étant attentif à ce que la zone d'espaces verts ne soit pas trop importante et ne vienne pas entraver le développement économique. Dans tous les cas, il est dans l'intérêt de la collectivité de favoriser l'implantation des entreprises.

Monsieur le Président rappelle que les PLU sont désormais beaucoup plus attentifs à l'espace agricole actif.

Monsieur MAHAUD ajoute qu'il faudra travailler avec le Conseil général sur l'établissement des giratoires, des boulevards et prendre en compte et tirer parti des différentes contraintes du site (notamment la protection du captage de Lucérat) pour concevoir une opération respectueuse de son environnement.

Monsieur le Président procède au recueil de l'avis des membres du Conseil Communautaire sur la délibération proposée dans la note de synthèse.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

XV - MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX PROJETS DE PRIMO-ACCESSION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINTES

Monsieur MAHAUD explique la Commission Habitat du 16 avril 2013 a souhaité modifier le règlement d'attribution des subventions des projets de primo-accession.

Il donne lecture de la délibération suivante :

« Il est rappelé que par délibération du 22 mars 2012, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Santon a adopté le Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) et que la délibération du 12 avril 2012 a fixé les modalités de mise en œuvre de l'action prévoyant de soutenir les primo-accédants et d'accompagner les ménages les plus modestes dans leur projet d'accession à la propriété.

Ce dispositif concerne 100 ménages, soit 20 par an sur la durée du P.L.H (2011 - 2016). L'enveloppe budgétaire allouée pour cette opération est de 800 000 € répartie en aides financières allant de 4 000 à 7 000 € selon certains critères définis dans un règlement d'attribution.

Sur les 8 mois de réalisation de cette action pour l'année 2012, 10 demandes ont été agréées, dont 7 sur Saintes. 5 acquisitions ont été effectuées dans le neuf et 5 dans l'ancien pour un montant global de 40 000 €.

Suite à l'instruction de ces premiers dossiers, certaines problématiques sont apparues, notamment les suivantes : le règlement ne fixe pas de taille maximum de parcelle pour les acquisitions dans l'ancien, en lien avec les prérogatives du P.L.H. qui tendent vers une consommation moindre de l'espace à urbaniser. De même que la difficulté de gestion des seuils stricto sensu pour la taille des parcelles et pour le coût moyen des parcelles viabilisées est apparue pour certains cas. Enfin, il n'a pas été défini de surface habitable maximum permettant de déterminer si la typologie du logement est adapté à la famille.

Il vous est donc proposé d'apporter les précisions suivantes à l'article 2.2 « Projet d'acquisition du bien » du règlement d'attribution ci-joint :

- Un nouveau paragraphe limitant la taille des parcelles pour les opérations dans l'ancien serait à inscrire, soit des parcelles maximum de 1 000 m² pour les parcelles non desservies par un assainissement collectif, et limité à 600 m² pour les parcelles desservies par un assainissement collectif.*
- Un seuil de tolérance à + 10 % pourrait être accordé aussi bien sur la taille des parcelles que sur le coût moyen des parcelles viabilisées, selon certains cas.*
- Une surface habitable maximum de logement serait introduite et associée à la typologie du logement qui doit être adaptée à la taille de la famille, soit 165 m² maximum pour les opérations dans l'ancien, et 120 m² maximum pour les opérations de constructions neuves.*

Aussi, après consultation de la Commission Habitat du 16 avril dernier et au vu des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'introduire une taille maximum des parcelles pour les opérations dans l'ancien, soit des parcelles maximum de 1 000 m² pour les parcelles non desservies par un assainissement collectif, et limité à 600 m² pour les parcelles desservies par un assainissement collectif,*
- d'autoriser un seuil de tolérance à + 10 % sur la taille des parcelles et sur le coût moyen des parcelles viabilisées,*
- d'associer à la typologie de logement qui doit être adaptée à la taille de la famille, une surface habitable de logement, de 165 m² maximum pour les opérations dans l'ancien, et 120 m² maximum pour les opérations de constructions neuves,*
- d'approuver ces modifications et de les apporter au règlement d'attribution ci-joint,*
- de donner tout pouvoir au Bureau Communautaire pour modifier à l'avenir le règlement d'attribution ci-joint. »*

Monsieur MAHAUD précise qu'il était prévu que le règlement soit modifié en fonction de l'évaluation des aides accordées.

Monsieur le Président procède au recueil de l'avis des membres du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

XVI - GROUPEMENTS DE COMMANDES POUR DES ACHATS DE MATERIELS INFORMATIQUES, TELECOMMUNICATIONS FIXES, MOBILES ET INTERNET ET DES FOURNITURES DE BUREAU - ELECTION DES MEMBRES DE LA CAO

Monsieur le Président annonce qu'au vu des similitudes de certains achats de la Ville de Saintes, de la Communauté d'Agglomération de Saintes et du CCAS de la Ville de Saintes, des perspectives d'économie financière et de l'homogénéité de gestion en découlant, il a été décidé de constituer un groupement de commande publique pour les achats de matériels informatiques, de télécommunications fixes, mobiles et internet ainsi que de fournitures de bureau.

Certaines communes (Courcoury, Bussac sur Charente, Varzay, Vénérand et Ecurat) ont souhaité également intégrer le groupement de commandes pour les achats de télécommunications fixes, mobiles et internet.

Le groupement de commande doit permettre le choix commun par ses membres, des entreprises en charge des fournitures et services précités.

Dans le cadre dudit groupement, deux Commissions d'Appel d'Offres spécifiques doivent être créées : la première commission pour les achats de fournitures de bureau et de matériel informatique et la seconde uniquement pour les achats de télécommunications fixes, mobiles et internet. Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes doit

donc procéder à l'élection d'un titulaire et d'un suppléant pour chacune des commissions d'appel d'offres du groupement parmi les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté d'Agglomération ayant voix délibérative. Les autres membres du groupement procéderont de même.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de procéder à :

- l'élection d'un titulaire et d'un suppléant pour la Commission d'Appel d'Offres du groupement relative aux achats de fournitures de bureau et de matériels informatiques ;
- l'élection d'un titulaire et d'un suppléant pour la Commission d'Appel d'Offres du groupement relative aux achats de télécommunications fixes, mobiles et internet.

Sont proposés Monsieur Bernard BERTRAND en tant que titulaire et Monsieur Alain SERIS en tant que suppléant.

Monsieur le Président procède au recueil de l'avis des membres du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DESIGNE à l'unanimité :

- les membres suivants pour la Commission d'Appel d'Offres du groupement relative aux achats de fournitures de bureau et de matériels informatiques :

Titulaire :

Monsieur Bernard BERTRAND

Suppléant :

Monsieur Alain SERIS

- les membres suivants pour la Commission d'Appel d'Offres du groupement relative aux achats de télécommunications fixes, mobiles et internet :

Titulaire :

Monsieur Bernard BERTRAND

Suppléant :

Monsieur Alain SERIS

XVII - CONTINUITÉ DES DESSERTES DE TRANSPORTS PUBLICS ORGANISÉES PAR LE DÉPARTEMENT DANS LE PÉRIMÈTRE DE TRANSPORT URBAIN DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SAINTES

Monsieur CLASSIQUE explique qu'il s'agit de contractualiser avec le département pour que la continuité du service soit assurée jusqu'à la fin de la DSP avec le transporteur (c'est-à-dire jusqu'à juillet 2016).

Il donne lecture de la délibération suivante :

« VU la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) du 30 décembre 1982 ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2012 portant création, à partir du 1^{er} janvier 2013 de la Communauté d'Agglomération de Saintes, dont le périmètre devient celui d'un Périmètre de Transports Urbains au sens de l'article 74 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU l'article L5216-5 du Code général des Collectivités Territoriales, qui précise que la Communauté d'agglomération de Saintes exerce de plein droit la compétence d'organisation des transports urbains ;

VU l'article L213-11 alinéa 4 du Code de l'éducation, qui précise que l'autorité organisatrice urbaine est compétente pour l'organisation des transports scolaires ;

VU l'article L3111-9 du Code de transports, qui autorise les autorités organisatrices de transports urbains à confier par convention tout ou partie de l'organisation des transports scolaires au département ;

Considérant que le Conseil général, qui était l'autorité organisatrice des transports compétente sur le territoire de 28 communes avant l'extension du périmètre de transports urbains à la Communauté d'Agglomération, a passé une délégation de service public le 4 juillet 2008, qui court jusqu'au 4 juillet 2016, pour l'organisation de ses lignes de transport interurbain, de ses lignes de transport scolaire et du transport à la demande en zone rurale ;

Considérant que la reprise de lignes de transport scolaire intégré dans le nouveau PTU pourrait remettre en question l'équilibre financier de la délégation de service public du Conseil général ;

Considérant qu'il convient de redéfinir les modalités de desserte du périmètre de transport urbain par les lignes structurantes interurbaines du Conseil général ;

Dans le but de préserver la continuité du service en pérennisant le système actuel jusqu'à la fin de la délégation de service public du département et d'honorer ainsi les engagements contractuels pris entre les deux autorités organisatrices de transport et leurs exploitants respectifs, il est proposé au Conseil Communautaire :

- de déléguer la compétence transport scolaire au Conseil général pour les services qu'il effectue aujourd'hui et selon les modalités techniques et financières prévues dans la convention de Délégation de Service Public (DSP) en ce qui concerne toutes les communes du périmètre de transport urbain en dehors de Saintes, Chermignac, Thénac et Les Gonds, soit 31 communes. Les tarifs appliqués seront les tarifs votés par le Conseil Général en dehors des communes de Fontcouverte, Bussac sur Charente et Saint Georges des Coteaux sur lesquelles le tarif urbain est appliqué depuis 2011. L'impact des modifications à la DSP du Conseil Général, rendues nécessaires par la mise en œuvre de la réforme sur l'aménagement des rythmes scolaires et les coûts induits feront l'objet d'une convention financière spécifique;
- d'autoriser les lignes structurantes interurbaines à pénétrer sur le périmètre de transport urbain « portes ouvertes » et à appliquer aux usagers commerciaux le tarif interurbain dans tous les cars du réseau « les Mouettes » ;
- d'autoriser le département à effectuer le transport à la demande (Taxi-Mouette) sur l'ensemble des communes actuellement desservies (28 communes), selon les modalités techniques et financières prévues par sa délégation de service public ;
- de déléguer au Bureau Communautaire l'approbation de tout document contractuel nécessaire à l'exécution de la présente délibération dans la limite des autorisations budgétaires votées par le Conseil Communautaire. »

Monsieur le Président procède au recueil de l'avis des membres du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

XVIII - TARIFS TEMPS D'ACCUEIL PERI EDUCATIF

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire du retrait de cette délibération de la séance en raison des votes défavorables sur la répartition du reversement du FPIC. En effet, ces décisions qui engagent sensiblement les finances de la Communauté doivent, pour être cohérentes, être acceptées à l'unanimité. Le retrait de cette délibération entraîne l'application des tarifs en cours.

Il ajoute que la ville de Saintes a choisi d'assumer son rôle prioritaire en matière d'éducation et a décidé de ne pas faire payer les parents en utilisant le fonds de péréquation.

Madame GIRAUD signale qu'au terme des réflexions engagées dans les Commissions Tarification et Education, il était proposé quatre tarifs : un tarif plein, un tarif avec le premier quart d'heure gratuit et deux tarifs réduits (entre 10 et 20 euros et entre 5 et 10 euros). Un consensus avait été trouvé sur le tarif le plus bas. Cependant, la CDA de Saintes ne peut fournir des services si ces derniers ne sont pas compensés par un apport financier.

En tant que vice-présidente chargée de l'éducation enfant jeunesse et Maire de Thénac, Madame GIRAUD annonce qu'elle prend la même décision que la ville de Saintes pour sa commune. Le FPIC sera utilisé pour compenser les dépenses des parents. Elle encourage toutes les communes à agir de la sorte.

Madame TIBERJ ajoute qu'il est primordial, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, de permettre aux enfants de bénéficier de la totalité des journées éducatives. A Saintes, il est envisagé de consacrer le FPIC à un chèque éducation qui sera remis aux parents.

Madame CARMOUSE estime qu'il est essentiel que ces animations proposées dans les temps périscolaires, très importantes dans la construction de l'avenir des enfants, fassent partie d'un service public national et soient par conséquent gratuites. Elle craint que les disparités entre les communes n'accroissent les inégalités sociales et territoriales.

Monsieur ROUX indique qu'il proposera également cette solution au Conseil de la commune de Saint-Vaize. Il s'interroge néanmoins sur le montant du FPIC versé à chaque famille.

Monsieur MACHEFERT demande si le montant du FPIC sera suffisant pour payer le service.

Monsieur GEAY signale avoir reçu, au même titre que tous les autres maires, la circulaire sur le bénéfice du fonds d'amorçage de la réforme des rythmes scolaires dans laquelle il est demandé aux communes de répondre afin de percevoir les fonds.

Madame GIRAUD explique que les communes ne doivent pas répondre dans la mesure où la compétence sera transférée à la CDA. Pour toutes les communes ex-CDC du Pays Santon, le président possède d'ores et déjà la compétence. Pour les autres communes, il convient d'attendre que la régularisation administrative soit effective.

Une intervenante précise que le Conseil Académique a conseillé d'effectuer une double démarche pour s'assurer que le fonds d'amorçage soit enclenché rapidement. Chacun des maires ayant une école dans sa commune doit donc envoyer le courrier de sollicitation. Dans le même temps, le Président signera ce même document.

Monsieur de MINIAC souhaite savoir quel est le coût qu'il est possible d'annoncer aux parents.

Une intervenante signale que la facturation correspondra au tarif plein. Le Président, en tant que Maire de Saintes, propose de travailler pour s'assurer que l'impact sur les budgets familiaux soit nul en dédiant les fonds du FPIC de chaque commune pour compenser cette dépense. Pour ce faire, il serait pertinent de mettre en place un groupe de travail pour les personnes souhaitant s'engager dans cette démarche (qui restera au niveau de la commune).

Madame GIRAUD ajoute que, pour le moment, le tarif appliqué sera celui des accueils périscolaires avec les quotients familiaux, c'est-à-dire, à compter du 1^{er} septembre,

0,78 euros de l'heure pour le QF de 0 à 300, 0,88 euros pour le QF de 301 à 500, 0,97 euros pour le QF de 501 à 759, 1,01 euros pour le QF de 760 à 1 000, 1,10 euros au-delà du QF 1 001 et 1,13 euros pour les familles hors CAF. Ainsi, pour un accueil péri-éducatif normal de trois quart d'heures, les tarifs facturés aux parents iront de 24 à 122 euros par an. Il reviendra ensuite à chaque commune de rembourser les parents selon des modalités qu'il serait intéressant de définir ensemble pour qu'elles soient cohérentes.

Monsieur TANNER en conclut que chaque commune pourra compenser la dépense des familles en fonction du niveau de FPIC qu'elle obtiendra et de sa volonté d'abonder le FPIC par son budget communal pour atténuer encore davantage les dépenses. Il est important qu'un groupe de travail auquel participeront toutes les communes se mette en place au sein de la CDA afin de prendre des décisions communes à tout le territoire.

Monsieur CLASSIQUE regrette que la CDA n'ait pas réussi à se mettre d'accord sur un traitement égal de la compétence éducation pour toutes les communes.

Monsieur le Président admet que la CDA a échoué à trouver un terrain d'entente au sujet de la répartition du reversement du FPIC aujourd'hui. C'est pourquoi le Conseil Communautaire se doit de trouver une solution alternative commune qui ne pénalisera pas les citoyens.

Madame CARMOUSE espère que le travail commun permettra de trouver un tarif unique pour toutes les familles de la CDA.

XIX - COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL 2012 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

Monsieur TANNER rappelle qu'il est obligatoire de présenter le rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets aux Conseils Municipaux, de l'afficher et de le tenir à disposition des administrés.

Par ailleurs, il annonce la création d'un groupe de travail, intitulé Modes de financement et redevance incitative, et préparation des tarifs, dont le rapporteur est Jean-Marie CHAPEAU. Il invite les membres du Conseil à rejoindre ce groupe de travail.

XX - COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL 2012 DE KEOLIS

Monsieur CLASSIQUE indique qu'il est obligatoire de tenir à disposition des administrés le rapport annuel 2012 de Kéolis.

Monsieur le Président clôt la séance.

Le Secrétaire de séance,

Jean-Pierre ROUDIER